

Document  
de mise en  
œuvre

## Objectif « Compétitivité régionale et emploi »

2007-2013

*« Faire des Pays de la Loire une  
euro-région performante,  
innovante, éco-responsable,  
accessible, attractive et solidaire »*

Version 02.07.2009

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 65 a) du règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, le comité de suivi examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation.

L'objet du présent document est de proposer aux membres du comité régional de suivi les critères relatifs à la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 Pays-de-la-Loire pour l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », approuvé par la Commission européenne par décision C(2007) 3691 du 25 juillet 2007.

Toute dérogation aux critères mentionnés dans ce document devra faire l'objet d'un examen en comité régional de suivi.

Le présent document est la version révisée du document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER Pays-de-la-Loire 2007-2013, suite à la consultation du comité régional de suivi le 2 juillet 2009 et en lien avec la proposition de PO FEDER révisé présenté à la même occasion. Il intègre les indicateurs nationaux figurant dans le guide national de renseignement des indicateurs PO FEDER et CPER 2007-2013 (version du 23 août 2007).

Il a été complété par les règles nationales d'éligibilité fixées par le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, publié au J.O n° 204 du 4 septembre 2007.

Remarques générales :

1. Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER s'entendent par « dossier » sur l'ensemble du document, sauf dispositions contraires spécifiées dans la mesure. Un « dossier » correspond à un couple « maître d'ouvrage – tranche fonctionnelle ». Une tranche fonctionnelle est une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés.
2. Pour les opérations comportant des dépenses de fonctionnement, une programmation

pluriannuelle est possible pour les opérations :

- a. dont les cofinancements sont assurés au moment de la programmation pour la même durée par arrêté ou convention ou lettre d'intention ;
  - b. dont la stabilité des dépenses est assurée (ex : contrat CDI ou CDD sur la même durée pour les salaires...) ;
  - c. dont les maîtres d'ouvrage s'engagent à présenter leurs dépenses réalisées au minimum annuellement au service instructeur (mention dans l'annexe technique et financière de l'arrêté ou de la convention FEDER).
3. Les modifications du PO et du DOMO s'appliquent aux dossiers présentés lors des CRP qui se tiendront après la validation des modifications par les membres du CRS (y compris accord de principe par la Commission européenne sur les modifications proposées).

Dans ces conditions, les dépenses seront prises en compte selon les deux cas de figure suivants :

- si les modifications du PO et/ou du DOMO ne sont pas liées à un règlement, la rétroactivité des dépenses est possible ;
- en revanche, si les modifications du PO et/ou du DOMO sont liées à un règlement (existant mais pas appliqué en région ou modifié), la rétroactivité des dépenses est possible selon les dispositions prévues au règlement.

## 1.1. Objectif spécifique n°1

### Elaboration de la stratégie régionale d'innovation

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Il s'agira d'une part de formaliser une stratégie régionale d'innovation solide et partagée, et d'autre part de la mettre en œuvre durant la période de programmation 2007-2013 avec les moyens appropriés dès qu'elle aura été validée par le comité régional de suivi.

#### Les différentes phases

##### **Le diagnostic**

La formalisation de cette stratégie passera par une phase traditionnelle de diagnostic qui devra répondre aux questions formulées dans le rapport "le défi de l'innovation, l'enjeu de la gouvernance" élaboré par la DG REGIO et la DIACT en 2005 et 2006, qui n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes à ce stade. Le diagnostic entrepris s'appuiera bien évidemment sur l'ensemble des travaux éventuellement déjà réalisés, et notamment ceux qui ont servi à la rédaction du programme opérationnel.

L'élaboration de la stratégie régionale pourra s'appuyer sur le diagnostic que le ministère de l'industrie (Direction générale des entreprises) a décidé de lancer dans chacune des régions métropolitaines, et dont le cofinancement sera assuré par les crédits nationaux et les crédits du FEDER dans le cadre du programme national d'assistance technique (PNAT). Ces diagnostics seront menés par une équipe d'experts nationaux et internationaux, dont les travaux seront suivis et encadrés par un comité scientifique international. Le travail ainsi conduit se référera aux meilleures pratiques existant aujourd'hui dans ce domaine.

A l'échelle régionale, l'élaboration du diagnostic sera suivie par un comité régional de haut niveau copiloté par l'Etat et par la Région, dont la composition sera représentative des différentes forces intervenant dans le processus d'innovation, soit comme acteurs directs (monde de la connaissance, représentants du secteur privé, en particulier des entrepreneurs leader dans la région susceptibles d'exercer un effet d'entraînement sur leurs pairs), soit en soutien (pouvoirs publics). Associer les acteurs, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, à la programmation d'actions concrètes les intéressant directement, facilitera l'appropriation de la stratégie et sa mise en œuvre.

##### **L'élaboration de la stratégie**

Sur la base, notamment du diagnostic et des recommandations des experts et de travaux complémentaires qui pourront être engagés en fonction des premiers constats établis, les experts et le

comité régional proposeront aux autorités régionales les priorités et modifications qui leur sembleront nécessaires ou utiles, le cas échéant par étapes successives, et dont le calendrier et les objectifs seront déterminés le plus précisément possible.

La stratégie fera l'objet d'une validation par le comité régional de suivi du programme opérationnel.

Les moyens de son animation, comme les outils devant la soutenir seront également décidés par le comité régional de suivi. Le PO fera, le cas échéant, l'objet d'adaptations de façon à intégrer les moyens qui n'avaient pas été prévus à l'origine.

### **Le suivi de la stratégie**

A chacune des phases importantes de l'élaboration de la stratégie, un bilan sera présenté par le comité régional au comité régional de suivi afin d'évaluer et de valider les étapes précédentes, et de décider des suites à leur donner. Comme pour tout axe prioritaire du PO, cette évaluation sera conduite au regard des indicateurs et des objectifs qui auront été attachés à chacune des phases du processus.

### **Calendrier et moyens**

Afin de mener à bien cet objectif, un délai qui pourrait être d'un an après l'adoption du PO sera donné aux partenaires régionaux, durant lequel ils pourront franchir les différentes étapes devant les mener à la validation d'une stratégie régionale d'innovation solide.

Indépendamment du soutien qu'ils auront obtenu pour la réalisation du diagnostic à l'initiative du ministère de l'industrie, et avec le concours du PNAT, cet objectif spécifique du PO sera doté des moyens suffisants pour entreprendre les études complémentaires nécessaires, financer les actions de sensibilisation, de formation, d'échanges, de valorisation d'expériences, de développement ou de coordination de réseaux, de benchmarking, etc.

Il pourra également, le cas échéant, soutenir des actions expérimentales, dans le but de vérifier que leur résultat est susceptible d'influer favorablement sur la stratégie envisagée.

Cet axe financera des actions immatérielles.

A l'issue de la période d'un an qui pourrait conduire à la validation de la stratégie régionale d'innovation, cette stratégie sera largement diffusée en direction des acteurs socio-économiques de la région.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Les actions mises en œuvres devront s'intégrer strictement dans une des trois phases de la stratégie régionale d'innovation telles que décrites ci-dessus : diagnostic, élaboration, suivi.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

La stratégie régionale d'innovation devra permettre de confirmer les critères relatifs à l'impact sur l'environnement et à l'encouragement du point de vue du développement durable proposés dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel. Elle devra expliciter son apport en matière de développement durable (au titre du développement des éco-innovations et des énergies renouvelables en particulier).

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

La stratégie régionale d'innovation devra permettre de confirmer les critères relatifs à l'égalité des chances proposés dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat,
- les établissements publics ou mixtes de transfert de technologie,
- les groupements d'intérêt public,
- les collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Taux FEDER	De 20 à 80% du coût total éligible pour les investissements immatériels.
Bonification éventuelle du taux et critère d'application	Pas applicable
Maximum de l'aide FEDER	400 000 €
Minimum de l'aide FEDER	5 000 €
Autres dispositions	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Stratégie régionale d'innovation validée

### Indicateurs de résultats

Nombre de partenaires impliqués

### Indicateurs d'impact

Nombre de projets déposés au titre de l'axe 1

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- autres collectivités

## SERVICES DE RÉFÉRENCES

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR.

## 1.2. Objectif spécifique n°2

Développer les pôles de compétitivité, les filières d'excellence industrielles ou artisanales (ou agricoles en articulation avec le FEADER) et technologiques de la région

### 1.2.1. Mesure : Soutien aux projets de R&D

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Il s'agit d'apporter un soutien par le FEDER aux projets issus des pôles de compétitivité ou des autres filières industrielles ou artisanales (ou agricoles en articulation avec le FEADER) et technologiques financées par l'Etat (ministère chargé de la recherche, organismes nationaux de recherche, FCE), par le conseil régional, ou par les autres collectivités.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières industrielles ou artisanales, et technologiques (y compris dans le domaine agricole et de l'agro-alimentaire le cas échéant).

Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront ciblées vers les pôles de compétitivité labellisés (EMC2, automobile haut de gamme, images et réseaux, biothérapies, végépolys, valorial, enfant, génie civil, auxquels s'ajouteront d'éventuels nouveaux pôles labellisés) et vers les principaux autres pôles d'innovation, au croisement des filières industrielles ou artisanales ou agricoles, et des pôles de recherche tels que : mécanique – matériaux, agroalimentaire, bois, textile – mode, santé, biotechnologies, informatique et productique, industries chimiques, services aux industriels...).

Les actions seront adaptées aux degrés d'innovation propres à chaque secteur d'activité, en prenant en compte, en particulier l'intensité technologique du secteur, l'existence d'un pôle d'innovation ou de recherche sur lequel il peut s'appuyer, ainsi que son degré de structuration collective. Elles prendront aussi en compte le soutien spécifique à l'innovation environnementale qui peut engendrer une croissance en termes d'emploi et compétitivité dans la région.

##### ✓ *Spécifiques à la mesure :*

La sélection des projets sera effectuée en prenant notamment en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- les retombées en termes de création de valeur (exprimée de façon quantitative en M€, ou qualitative par exemple en terme de propriété intellectuelle), d'activités (exprimée en termes d'accroissement du chiffres d'affaires), et d'emplois (en différenciant les emplois maintenus et créés par le projet) et en précisant l'horizon prévisible de ces retombées (avant la clôture du programme (2015), 5 ans après la clôture du programme, plus de 5 ans après la clôture du programme) ;

- le développement des interfaces recherche - industrie exprimé par les critères suivants : nombre de contrats de partenariat entre les laboratoires et les entreprises, nombre de publications cosignées, nombre d'unités ou de personnel dans les universités, nombre de personnel dans les unités existantes de type UMR (unité mixte de recherche) et les entreprises ;

- la nature stratégique du projet pour les entreprises, PME ou grandes entreprises, et les centres de recherche de la région exprimée par les critères suivants : impact attendu sur le chiffres d'affaires global, sur le chiffre d'affaires à l'exportation, sur la diminution des coûts, sur l'attractivité en termes de créations d'emplois de personnel de recherche ;

- la nature stratégique du projet pour la structuration du pôle ou de la filière concernée ;

- le contenu scientifique et technologique ;

- le contenu en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;

- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Dans le cadre d'une note explicitant l'impact du projet au regard des trois piliers du développement durable, le porteur du projet devra plus particulièrement préciser s'il développe une approche de l'éco-innovation ou de mise en œuvre des énergies renouvelables par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des établissements d'enseignement ou d'accueil des étudiants et des chercheurs, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat,
- la Région,
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50% du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures (publiques ou privées) dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'exemption ou d'un régime d'aides notifié, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	3 M€ par projet (y compris s'ils sont présentés en plusieurs tranches).
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 € par projet (y compris s'ils sont présentés en plusieurs tranches).
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de structures aidées (entreprises, centres de recherche et de transfert de technologies, technopoles,...)

Nombre de projets de recherche et développement technologique aidés

Nombre de projets de coopérations entreprises – instituts de recherche

Nombre de projets éco-innovants ou relatifs aux énergies renouvelables

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Accompagnement d'un pôle de compétitivité (pôles labellisés en CIICT – code à 8 chiffres)

Nombre de projets collaboratifs de R&D au sein des pôles de compétitivité (validés par l'instance de gouvernance du pôle)

### Indicateurs de résultats

Nombre de postes de chercheurs créés (équivalent temps plein) en distinguant les hommes et les femmes et le secteur concerné (en entreprises ou dans le secteur public)

Nombre de PME concernées par les actions collectives

Nombre d'entreprises impliquées dans une opération collective

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilitation (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

Nombre de demandes de brevets déposés

Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche – entreprises  
Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)  
Quantité CO<sup>2</sup> évité par les projets d'efficacité énergétique (tonnes CO<sup>2</sup>/an)  
Quantité d'énergie économisée (TEP (tonnes équivalent pétrole)/an)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales
- Fonds de compétitivité des entreprises
- Agence de l'innovation industrielle (AII)
- Agence Nationale pour la Recherche (ANR)
- Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)
- OSEO-INNOVATION
- ADEME

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :  
Préfectures et SGAR.

## Objectif spécifique n°2

Développer les pôles de compétitivité, les filières d'excellence industrielles ou artisanales (ou agricoles en articulation avec le FEADER) et technologiques de la région

### 1.2.2. Mesure : Investissements structurants

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER apportera un soutien aux projets structurants (investissements immobiliers et équipements, y compris les études y afférentes) destinés à la recherche ou à l'industrie (centres de recherche, plates-formes technologiques, mutualisation d'équipement de R&D). La liste indicative des investissements prévus figure en annexe 7.5 du programme opérationnel, **avec les pôles de compétitivité ou les filières d'excellence avec lesquels ils sont en lien.**

Le FEDER soutiendra également les besoins en investissement permettant d'adapter les infrastructures des organismes de formation et d'apprentissage aux évolutions technologiques, en lien avec l'objectif de compétitivité durable des filières d'excellence ou des pôles, et sur la base d'une convention entre le porteur de projet et le représentant de la filière d'excellence ou du pôle concerné, explicitant les liens.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières industrielles ou artisanales, et technologiques (y compris dans le domaine agricole et de l'agro-alimentaire le cas échéant).

Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront ciblées vers les pôles de compétitivité labellisés (EMC2, automobile haut de gamme, images et réseaux, biothérapies, végépolys, valorial, enfant, génie civil, auxquels s'ajouteront d'éventuels nouveaux pôles labellisés) et vers les principaux autres pôles d'innovation, au croisement des filières industrielles ou artisanales ou agricoles, et des pôles de recherche tels que : mécanique – matériaux, agroalimentaire, bois, textile – mode, santé, biotechnologies, informatique et productique, industries chimiques, services aux industriels...).

Les actions seront adaptées aux degrés d'innovation propres à chaque secteur d'activité, en prenant en compte, en particulier l'intensité technologique du secteur, l'existence d'un pôle d'innovation ou de recherche sur lequel il peut s'appuyer, ainsi que son degré de structuration collective. Elles prendront aussi en compte le soutien spécifique à l'innovation environnementale qui peut engendrer une

croissance en termes d'emploi et compétitivité dans la région.

✓ **Spécifiques à la mesure :**

Le choix des priorités d'investissement sera déterminé par l'impact des projets sur les capacités d'innovation des entreprises régionales, à court ou moyen termes. Seront notamment pris en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le nombre d'entreprises créées ;
- le nombre d'entreprises existantes concernées par l'investissement projeté ;
- le nombre de brevets déposés ;
- le nombre de nouveaux produits ou services ;
- le nombre de contrats signés entre la structure aidée et les entreprises.

En ce qui concerne le soutien aux investissements permettant d'adapter les infrastructures des organismes de formation et d'apprentissage aux évolutions technologiques, en lien avec l'objectif de compétitivité durable des filières d'excellence ou des pôles, la convention explicitant les liens entre le porteur de projet et le représentant de la filière d'excellence ou du pôle concerné devra clairement indiquer le marché prévisible en termes de compétences-métiers, le nombre d'élèves concernés et la durée des formations projetées.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;

- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

Une bonification du taux d'intervention pour les projets exemplaires du point de vue du développement durable est instaurée suivant les modalités du cofinancement communautaire explicitées ci-après.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des établissements d'enseignement ou d'accueil des étudiants et des chercheurs, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat,
- la Région,
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25% du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Les projets exemplaires dans la prise en compte du développement durable bénéficieront d'une bonification de 10 points du taux d'intervention FEDER (suivant le contenu en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement).
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	8 M€ par projet (y compris s'ils sont présentés en plusieurs tranches)
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 € par projet (y compris s'ils sont présentés en plusieurs tranches)
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets d'investissements structurants

Nombre de projets éco-innovants ou relatifs aux énergies renouvelables

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Accompagnement d'un pôle de compétitivité (pôles labellisés en CIIACT – code à 8 chiffres)

### Indicateurs de résultats

Nombre de postes de chercheurs créés (équivalent temps plein) en distinguant les hommes et les femmes et le secteur concerné (en entreprises ou dans le secteur public)

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilitation (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

Quantité CO<sup>2</sup> évité par les projets d'efficacité énergétique (tonnes CO<sup>2</sup>/an)

Quantité d'énergie économisée (TEP(tonnes équivalent pétrole)/an)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales
- Fonds de compétitivité des entreprises
- Agence de l'innovation industrielle (AII)
- Agence Nationale pour la Recherche (ANR)
- Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)
- OSEO-INNOVATION
- ADEME

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

Conseil régional

## Objectif spécifique n°2

Développer les pôles de compétitivité, les filières d'excellence industrielles ou artisanales (ou agricoles en articulation avec le FEADER) et technologiques de la région

### 1.2.3. Mesure : Actions collectives structurantes en faveur des filières d'excellence régionale et des pôles de compétitivité

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions en faveur des pôles de compétitivité pourront prendre plusieurs formes. Par rapport à l'ensemble des actions financées dans le cadre du CPER, le financement FEDER sera sollicité pour le soutien des actions les plus importantes.

Le champ de ces actions pourra être assez large et il s'inscrira dans le programme d'action stratégique propre à chaque pôle.

Des actions collectives structurantes pourront être menées pour soutenir :

- la structuration des pôles (stratégie des pôles, communication, développement à l'international...) : la première étape pour chaque pôle est de constituer une feuille de route technologique et économique, croisant les évolutions technologiques et les marchés, de façon à identifier les priorités en termes de projets de R&D, de stratégie des entreprises, de soutien aux PME...Un soutien du FEDER pourra donc être apporté pour consolider cette démarche (études, animation de groupes de travail) ;
- le transfert technologique dans le but d'élever le niveau technologique des entreprises. Ces actions seront identifiées en analysant les enjeux prioritaires et les technologies clés nécessaires au développement des filières régionales : ces actions concerneront le transfert de technologies à destination des PME PMI. Il pourra s'agir de technologies développées dans le cadre de programme de R&D du pôle. D'autres actions pourront être montées si des technologies existantes ont été identifiées comme technologies-clés indispensables à l'évolution des PME (exemple : les composites pour la filière aéronautique) ;
- la diffusion des TIC (systèmes d'information, ingénieries concourantes...) : d'une manière générale, les TIC sont un des leviers essentiels de la compétitivité des entreprises. Dans le cadre des pôles, les actions en faveur de la diffusion des TIC pourront par exemple concerner le développement de systèmes d'information dans des démarches d'entreprise étendue ;

- la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- le développement et la diffusion de l'éco-innovation ou des énergies renouvelables : le développement durable offre un champ considérable d'innovation et de diffusion de bonnes pratiques. En complément du développement de nouvelles technologies financées par les projets de recherche et développement, des actions pourront être menées afin de diffuser les technologies propres et les bonnes pratiques en termes d'économies d'énergie ;
- la veille et l'intelligence économique, sur les enjeux technologiques clés ou bien les évolutions des marchés : l'intelligence économique est un des enjeux essentiels pour les entreprises. Dans le cadre des pôles, il s'agit de favoriser les démarches collectives de mutualisation des ressources de veille sur les enjeux technologiques-clés ou bien sur les évolutions des marchés ;
- le soutien à l'innovation immatérielle ou non technologique (créativité, design...) : l'innovation non technologique (créativité, design, services ajoutés aux produits) est devenue essentielle pour beaucoup d'entreprises. Il pourra donc être intéressant de développer des actions dans ce cadre, en particulier pour les pôles à moindre intensité technologique comme le pôle Enfant.

En complément de ces actions, l'accompagnement des entreprises sur le volet de l'évolution des compétences, pourra également être soutenu, éventuellement en faisant appel au FSE.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **✓ Spécifiques à l'objectif :**

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières industrielles ou artisanales, et technologiques (y compris dans le domaine agricole et de l'agro-alimentaire le cas échéant).

Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront ciblées vers les pôles de compétitivité labellisés (EMC2, automobile haut de gamme, images et réseaux, biothérapies, végépolys, valorial, enfant, génie civil, auxquels s'ajouteront d'éventuels nouveaux pôles labellisés) et vers les principaux autres pôles d'innovation, au croisement des filières industrielles ou artisanales ou agricoles, et des pôles de recherche tels que : mécanique – matériaux, agroalimentaire, bois, textile – mode, santé, biotechnologies, informatique et productique, industries chimiques, services aux industriels...).

Les actions seront adaptées aux degrés d'innovation propres à chaque secteur d'activité, en prenant en compte, en particulier l'intensité technologique du secteur, l'existence d'un pôle d'innovation ou de recherche sur lequel il peut s'appuyer, ainsi que son degré de structuration collective. Elles prendront aussi en compte le soutien spécifique à l'innovation environnementale qui peut engendrer une croissance en termes d'emploi et compétitivité dans la région.

✓ **Spécifiques à la mesure :**

Le caractère structurant des actions collectives proposées sera mesuré par le nombre d'unités regroupées ou travaillant en commun sur les thèmes retenus.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des établissements d'enseignement ou d'accueil des étudiants et des chercheurs, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat,
- la Région,
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de structures aidées (entreprises, centres de recherche et de transfert de technologies, technopoles,...)

Nombre de projets de recherche et développement technologique aidés

Nombre de projets de coopérations entreprises – instituts de recherche

Nombre de projets éco-innovants ou relatifs aux énergies renouvelables

Accompagnement d'un pôle de compétitivité (pôles labellisés en CIIACT – code à 8 chiffres)

Nombre de projets collaboratifs de R&D au sein des pôles de compétitivité (validés par l'instance de gouvernance du pôle)

Nombre de projets au sein des pôles de compétitivité hors R&D (validés par l'instance de gouvernance du pôle)

### **Indicateurs de résultats**

Nombre de postes de chercheurs créés (équivalent temps plein) en distinguant les hommes et les femmes et le secteur concerné (en entreprises ou dans le secteur public)

Nombre de PME concernées par les actions collectives

Nombre d'entreprises impliquées dans une opération collective

Nombre de visiteurs par an des structures chargées de la production et de la diffusion de la culture scientifique et technique

Nombre de produits (expositions, documents, ouvrages, manifestations) issus des structures chargées de la production et de la diffusion de la culture scientifique et technique à destination du public

Nombre d'heures de formation à l'entrepreneuriat mises en place grâce aux aides du programme

### **Indicateurs d'impact**

Nombre de demandes de brevets déposés

Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche – entreprises

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales
- Fonds de compétitivité des entreprises
- Agence de l'innovation industrielle (AII)
- Agence Nationale pour la Recherche (ANR)
- Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)
- OSEO-INNOVATION
- Contrat de projets Etat – Région
- ADEME

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

Préfectures et SGAR.

### 1.3. Objectif spécifique n°3 : Soutenir l'innovation et la valorisation de la recherche

#### 1.3.1. Mesure : Sensibilisation – diffusion – formation - accompagnement

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions viseront à accompagner les projets d'innovation et de valorisation (projet innovant, création d'entreprise, valorisation dans les laboratoires) tout au long de la vie des projets.

Le FEDER soutiendra :

- la veille et l'intelligence Economique (IE), la diffusion d'information technologique (en lien avec les secteurs clés) ;
- la sensibilisation et la formation des laboratoires à l'enjeu de la valorisation.
- l'amélioration de la qualité de l'accompagnement par les structures d'interface (incubateurs, technopôles...) :
  - o spécialisation des acteurs par secteurs et thématiques (en lien avec les secteurs prioritaires), avec comme objectif la mise en place d'un réseau de conseillers technologiques de haut niveau. Ces conseillers technologiques placés au cœur des pôles auront la compétence pour accompagner les projets, monter des partenariats en France et en Europe, orienter les porteurs vers les financements appropriés ;
  - o formation : cycles de formation dédiés aux structures d'accompagnement et aux acteurs des pôles pour développer une culture partagée de l'innovation, ouverte sur les dimensions nationales et internationales.

##### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

###### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières mais pourront être également concernés des entreprises ou des centres de recherche qui ne participent pas à ces dynamiques collectives.

Projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation, permettant au bénéficiaire de l'intervention financière d'améliorer sa performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activité, amélioration des processus internes...).

###### ✓ *Spécifiques à la mesure :*

Les actions s'appuieront sur une meilleure utilisation des réseaux et de la qualité des services apportés par les structures d'appui à l'innovation en s'appuyant en particulier sur le réseau des technopôles.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat,
- la Région
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,

- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels
- OSEO innovation

### MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Non applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	300 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	10 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

#### Indicateurs de réalisation

Nombre d'incubateurs aidés

Nombre de plateformes technologiques aidées

Nombre de pépinières aidées

Nombre de laboratoires ou de structures de transfert de technologie aidés

Nombre de starts-up aidées

Accompagnement d'un pôle de compétitivité (pôles labellisés en CIIACT – code à 8 chiffres)

#### Indicateurs de résultats

Nombre de nouveaux produits ou procédés commercialisés par des entreprises bénéficiaires

Nombre de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique

Nombre d'heures de formation à l'entrepreneuriat mises en place grâce aux aides du programme

### **Indicateurs d'impact**

Nombre de demandes de brevets déposés

Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche – entreprises

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales
- Fonds de compétitivité des entreprises
- Agence de l'innovation industrielle (AII)
- Agence Nationale pour la Recherche (ANR)
- Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)
- OSEO-innovation
- ADEME

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

### 1.3.2 Mesure : Appui au montage et soutien des projets dans le cadre du dispositif OSEO Innovation

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Dans le cadre d'une convention de subvention globale entre le préfet de la région Pays de la Loire, autorité de gestion, et OSEO innovation, organisme intermédiaire en charge de l'instruction des projets et du suivi des dossiers d'aides concernant la mesure, les actions viseront à accompagner les projets d'innovation et de valorisation (projet innovant, création d'entreprises innovantes, valorisation dans les laboratoires), par des financements adaptés à chaque phase du processus d'innovation.

Plus généralement, OSEO innovation met à disposition des entreprises innovantes et des laboratoires de recherche, ainsi que des structures de valorisation, son expertise technico-économique et sa maîtrise des financements R&D régionaux, nationaux et européens. En particulier, OSEO innovation a été reconduit comme PCN (Point Contact National) dans le cadre du 7e PCRDT pour les PME, et est membre de six consortiums thématiques.

Les actions engagées par OSEO innovation, dans le cadre du PO FEDER 2007/2013 concernent principalement le financement de programmes d'innovation, tel que précisé aux mesures 1.3.2 et 1.4.2. Néanmoins, OSEO innovation continuera à s'impliquer dans les actions de réseau menées en Pays de la Loire pour poursuivre la sensibilisation des acteurs à l'ouverture européenne de la recherche et de l'innovation (mesure 1.3.1).

Le FEDER permettra :

**Action 1** - Le renforcement des moyens consacrés par OSEO innovation et la Région Pays de la Loire au financement des phases de faisabilité de projets au sein des entreprises ou des laboratoires de recherche en mobilisant des ressources complémentaires dont le FRI (Fonds Régional pour l'Innovation) :

- o pour le recours à des consultants spécialisés dans l'élaboration et le montage de projets collaboratifs (dans le cadre des pôles de compétitivité ou des filières d'excellence régionales, voire dans le cadre de projets de RTD européens),

- o pour la conduite d'études de faisabilité préalables (le plus souvent externalisées) permettant à une entreprise, ou à un laboratoire de recherche, de mieux appréhender les enjeux et les risques de son programme d'innovation.

**Action 2** - Le financement de phases de « maturation de projets » dans les structures de recherche et d'innovation (laboratoires de recherche, centres techniques, CRITT,...) afin de préparer dans les meilleures conditions le transfert de technologies vers les entreprises.

**Action 3** - Le soutien financier des projets d'innovation des entreprises, menés à titre individuel ou dans un cadre collaboratif afin de renforcer l'incitativité des aides accordées par OSEO innovation à la valorisation de technologies ou savoir-faire originaux et porteurs d'avantages concurrentiels.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ **Spécifiques à l'objectif :**

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières mais pourront être également concernés des entreprises ou des centres de recherche qui ne participent pas à ces dynamiques collectives.

Projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation, permettant au bénéficiaire de l'intervention financière d'améliorer sa performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activité, amélioration des processus internes...).

✓ **Spécifiques à la mesure :**

Seront privilégiés les projets collaboratifs associant des laboratoires et des PME dans un cadre national ou international.

### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et du régime notifié OSEO innovation N 408/2007 approuvé le 17 janvier 2008.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;

- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

**BÉNÉFICIAIRES**

- les entreprises éligibles aux aides OSEO innovation telles que définies par le régime notifié N408/2007 approuvé le 17 janvier 2008,
- les centres de recherche et de transfert de technologie.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	<p>NB : les financements accordés par OSEO innovation relatifs aux contreparties publiques nationales pourront indistinctement se présenter sous la forme de subventions ou d'avances récupérables (avances remboursables en cas de succès).</p> <p>Pour les bénéficiaires au travers du dispositif OSEO-innovation et pour l'ensemble des actions décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plafond d'aide FEDER à hauteur maximale de 40% du coût total éligible</li><li>- Pour les aides à la « maturation de projets » dans les structures de recherche et d'innovation (action n°2), le plafond d'aide FEDER est fixé à 40% du coût total éligible dans la limite de 100% du surcoût.</li><li>- L'ensemble du financement devra rester dans la limite du plafond du régime notifié N408/2007</li></ul>
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Non applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Action n° 1 = 50 000 € Actions n° 2, 3 (sans plafond)
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de laboratoires ou de structures de transfert de technologie aidés

Nombre de starts-up aidées

Nombre de PME aidées

### Indicateurs de résultats

Nombre de nouveaux produits ou procédés commercialisés par des entreprises bénéficiaires

### Indicateurs d'impact

Nombre de demandes de brevets déposés

Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche/entreprises

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux co-financeurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- OSEO innovation
- Conseil régional et autres collectivités dans le cadre du Fonds régional d'innovation

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

OSEO innovation, SGAR

### 1.3.3 Mesure : Soutien financier des projets d'innovation hors OSEO Innovation

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

##### Soutien financier des projets d'innovation en phase de développement hors du cadre du dispositif OSEO – innovation

Développement des fonds d'amorçage, du capital risque, du capital investissement (au travers notamment de l'initiative JEREMIE développée par le Fonds européen d'investissement FEI) et des prêts d'honneur à taux zéro et des fonds de garantie...

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Soutien prioritaire aux pôles de compétitivité et aux filières mais pourront être également concernés des entreprises ou des centres de recherche qui ne participent pas à ces dynamiques collectives.

Projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation, permettant au bénéficiaire de l'intervention financière d'améliorer sa performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activité, amélioration des processus internes...).

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

##### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

##### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat,
- la Région
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels
- OSEO

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	30 % du coût total éligible pour les fonds d'amorçage, capital risque, capital investissement, prêts d'honneur à taux zéro et fonds de garantie dans la limite des plafonds d'aides publiques du régime notifié concerné.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	100 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'incubateurs aidés

Nombre de plateformes technologiques aidées

Nombre de pépinières aidées

Nombre de laboratoires ou de structures de transfert de technologie aidés

Nombre de starts-up aidées

### Indicateurs de résultats

Nombre de nouveaux produits ou procédés commercialisés par des entreprises bénéficiaires

### Indicateurs d'impact

Nombre de demandes de brevets déposés

Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche – entreprises

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Fonds de compétitivité des entreprises
- Agence de l'innovation industrielle (AII)
- Agence Nationale pour la Recherche (ANR)
- Agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)
- OSEO

- ADEME
- Région

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR

**1.4. Objectif spécifique n°4 : Donner aux PME traditionnelles les moyens de se développer et d'entreprendre une démarche d'innovation**

**1.4.1. Mesure : Incitation à l'innovation des PME**

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

L'objectif est de donner aux PME les outils méthodologiques nécessaires pour entrer dans une démarche de développement. Les outils mis en place pourront être :

- le programme de formation-action « dispositif intégré d'appui méthodologique pour l'innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC) », visant à accompagner les entreprises sur leurs besoins fondamentaux (performance, développement commercial, innovation, protection de l'information). D'autres outils de ce type pourront être mis en place. L'incitation à l'usage des TIC pourra être développée, ainsi que l'accès à l'éco-innovation et aux technologies douces et économes qui peuvent engendrer surtout pour les PME des économies monétaires significatives ;
- la mobilisation du réseau de développement technologique (RDT), orienté vers les PME traditionnelles. Des actions collectives de transfert technologique ciblées vers les enjeux clés des PME pourront être montées ;
- le soutien à l'innovation non technologique (innovations de services, de méthodes, organisationnelles, actions en matière de propriété intellectuelle...) résultant de l'intégration des TIC dans les petites et moyennes entreprises régionales, grâce à des aides individuelles ou collectives ; le développement de nouveaux services peut notamment conduire les industriels à inventer des solutions d'interfaçage homme/environnement (alertes, guidage, capture sons/images/sensations tactiles...).

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

✓ **Spécifiques à l'objectif :**

Les actions permettant l'introduction de la PME dans les réseaux d'animation de sa filière, seront privilégiées.

Toute stratégie en faveur de l'innovation devra s'inscrire dans une logique de développement durable

en alliant le développement économique, la préservation de l'environnement et le progrès social.

Les actions financées devront donc favoriser au moins un des points suivants :

- la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement ;
- le soutien aux pôles d'excellence dans la recherche de nouvelles technologies relatives à l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables ;
- le soutien à des démarches alliant le développement économique et progrès social (amélioration des conditions de travail, soutien à la formation des salariés...).

✓ **Spécifiques au programme DINAMIC :**

L'objectif du programme DINAMIC est de surmonter les freins au changement dans les PME. En effet, une grande partie des PME PMI ont une gestion à court terme, caractérisée par :

- des difficultés à s'extraire du quotidien pour anticiper les besoins du marché ;
- l'importance des résistances internes au changement ;
- le manque de compétences et l'insuffisance de la structure pour s'engager dans des démarches de progrès ou d'innovation ;
- le manque de disponibilités pour rédiger des dossiers de demandes d'aide.

Ces entreprises ont une attitude réactive, et n'entreprennent des démarches de progrès que sous la pression du marché et donc souvent trop tardivement.

Il est donc nécessaire de pousser les entreprises à :

- prendre du recul ;
- s'extraire du quotidien pour anticiper les besoins du marché ;
- développer une démarche stratégique.

Afin que l'entreprise soit convaincue de la démarche, il est nécessaire d'obtenir rapidement des résultats mesurables. Ceci permet ensuite d'entrer dans un cercle vertueux d'amélioration continue.

Le programme DINAMIC est donc une démarche innovante qui vise à pousser les entreprises à entreprendre des démarches de progrès. Ces plans de progrès sont mis en œuvre avec l'appui méthodologique de consultants et de formateurs. A l'inverse d'une subvention, cette action collective entraîne une mobilisation très forte au sein des entreprises : il y a un fort effet levier entre les financements apportés et les dépenses internes des entreprises.

Les critères de sélections sont très larges car l'enjeu du programme est de pousser le maximum de PME à intégrer le dispositif.

Les critères de sélection des entreprises sont les suivants :

- 1/ une entreprise de type PME-PMI au sens de l'Union Européenne ;
- 2/ une implantation dans la Région des Pays de la Loire ;
- 3/ une entreprise du secteur de l'industrie ;

- 4/ ou du secteur des services à l'industrie ;
- 5/ soumise à la concurrence internationale ;
- 6/ de forme sociétaire ;
- 7/ en situation saine ;
- 8/ une forte mobilisation des ressources humaines en interne ;
- 9/ la motivation du chef d'entreprise.

Enfin, ce dispositif allie développement économique et progrès social car il déclenche des plans de formation au sein des entreprises. En particulier, la pérennisation de la démarche au sein de l'entreprise est assurée grâce à un accompagnement personnalisé du « pilote de progrès » de l'entreprise, ce qui lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à ses nouvelles missions.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes

les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat,
- la Région,
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels
- OSEO Innovation

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Non applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	2 M€
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de PME aidées
- Nombre de projets éco-innovants ou relatif aux énergies renouvelables

### **Indicateurs de résultats**

- Nombre des entreprises ayant innové
- Nombre de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique
- Nombre d'heures de formation à l'entrepreneuriat mises en place grâce aux aides du programme
- Nombre d'entreprises impliquées dans une opération collective

### **Indicateurs d'impact**

- Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche - entreprises
- Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat (DRIRE) dans le cadre des actions collectives et du processus DINAMIC
- Région
- autres collectivités locales
- ADEME
- chambres consulaires
- établissements de recherche et d'enseignement supérieur

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures pour l'action

**Objectif spécifique n°4 : Donner aux PME traditionnelles les moyens de se développer et d'entreprendre une démarche d'innovation**

#### **1.4.2. Mesure : Projets collectifs d'innovation pour les PME**

##### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

La mesure concerne :

- le soutien aux plates formes technologiques associant PME et centre de ressource technique (lycée technique, CRITT,...) ;
- le soutien aux projets de R&D et d'innovation issus de ces plates formes.

##### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

###### **✓ Spécifiques à l'objectif :**

Les actions permettant l'introduction de la PME dans les réseaux d'animation de sa filière, seront privilégiées.

Toute stratégie en faveur de l'innovation devra s'inscrire dans une logique de développement durable en alliant le développement économique, la préservation de l'environnement et le progrès social.

Les actions financées devront donc favoriser au moins un des points suivants :

- la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement ;
- le soutien aux pôles d'excellence dans la recherche de nouvelles technologies relatives à l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables ;
- le soutien à des démarches favorisant le développement économique et/ou le progrès social (amélioration des conditions de travail, soutien à la formation des salariés...).

###### **✓ Spécifiques aux projets collectifs d'innovation pour les PME (1.4.2)**

Les choix des priorités d'investissement sera déterminé par l'impact des projets sur les capacités d'innovation des entreprises du bassin d'emplois, à court et moyen terme. Seront notamment pris en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le nombre d'entreprises concernées par l'investissement projeté
- la contribution du centre de compétences techniques auquel s'adosse le projet
- la complémentarité du projet avec les projets de même nature déjà existants ainsi que les liens entre le projet et des dynamiques de filière ou pôles de compétitivité existants.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat,
- la Région,
- les autres collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics ou mixtes (EPCS, SEM...),
- les groupements d'intérêt public,
- les chambres consulaires,
- les associations et fondations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les grands organismes de recherches en lien avec les entreprises,
- les groupements professionnels,
- les grandes, moyennes et petites entreprises,
- les groupements d'entreprises,
- les centres techniques industriels

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Non applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

- Nombre de plates formes aidées
- Nombre de PME concernées

- Nombre de projets éco-innovants ou relatif aux énergies renouvelables

#### **Indicateurs de résultats**

- Nombre des entreprises ayant innové
- Nombre d'entreprises impliquées dans une opération collective

#### **Indicateurs d'impact**

- Nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche - entreprises
- Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

### **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- autres collectivités locales
- ADEME
- chambres consulaires
- établissements de recherche et d'enseignement supérieur

### **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

Conseil régional

**1.5. Objectif spécifique n°5 : Encourager la mise en réseau et le développement exogène de la recherche dans la région**

**1.5.1. Mesure : Intégration dans l'espace de l'Europe de la recherche et de l'innovation**

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Trois axes structurent cette action :

- o la création et la structuration des cellules « Europe » de sites universitaires, en lien avec la constitution des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) ainsi que les centres et réseaux thématiques de recherche et de soins (C-RTRS) ;
- o le renforcement du dispositif d'aide par le renforcement de la « tête de réseau » régionale ; la structuration d'un réseau régional fondé sur des conseillers spécialisés dans chaque domaine clé de la recherche régionale (cf. supra thématiques scientifiques adossées aux pôles de compétitivité) ;
- o la coordination sur chaque site d'enseignement supérieur et de recherche des dispositifs Europe, valorisation, service annexe industriel et commercial (SAIC), filiales, centres de transfert et incubateurs.

Il s'agira de soutenir le développement de l'intégration dans une dynamique européenne et notamment l'accès aux dispositifs européens tels que : programme cadre recherche et développement (PCRD), programme cadre compétitivité et innovation (PCCI), EUREKA, ERAnet, intelligence économique et technologique (ETI), réseau de Conseillers Recherche Innovation (CRI) et l'objectif 3 « coopération territoriale européenne ».

Cette mesure permettra une information sur les dispositifs d'aides, notamment les fonds européens (PCRD), grâce à la consolidation du réseau régional pour l'Europe de la Recherche et le financement des coûts de prospection et de pré - diagnostics engagés par ce réseau sur le territoire régional ainsi que des phases de ces projets européens de coopération (recherche de partenaires, élaboration des droits de propriété intellectuelle, accords de partenariat) et des coûts de gestion de ces projets dans les PME et les laboratoires régionaux.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif :*

Les projets présentés devront permettre la mise en réseau ou le renforcement des réseaux de valorisation de la recherche et d'information, le conseil et l'accompagnement dans le cadre des programmes européens liant coopération européenne, recherche, développement technologique et innovation.

A ce titre, ils devront contribuer à au moins un des objectifs suivants :

- développement de l'intégration dans une dynamique européenne et notamment l'accès aux dispositifs européens ;
- développement du réseau de valorisation de la recherche ;
- aide à l'installation de nouveaux laboratoires ou de nouvelles équipes de recherche ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises dont l'activité de recherche et ou d'innovation complète les pôles de compétitivité ou les filières existantes au niveau régional.

### ✓ *Spécifiques à la mesure :*

Les porteurs de projets devront clairement indiquer leur objectif de déposer ou d'accompagner le dépôt de dossiers de candidatures en réponse aux appels d'offre de niveau européen. Ils indiqueront le nombre de brevets dont le dépôt est prévu.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au

cours du processus de production que sur le produit final ;

- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat
- la Région
- les autres collectivités locales et leurs groupements
- les groupements d'intérêt public
- les associations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur dont les EPCS et les fondations de coopération scientifique
- le réseau régional Europe – Recherche
- le réseau régional de valorisation de la recherche
- OSEO Innovation

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €

<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

- Nombre cellules Europe soutenues
- Nombre d'actions de mise en réseau soutenues

### **Indicateurs de résultats**

- Nombre de projets établis par les réseaux soutenus
- Nombre de projets approuvés dans le cadre des appels d'offre européen

### **Indicateurs d'impact**

- Nombre d'emplois créés directs et indirects (dont hommes – femmes) (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- autres collectivités locales et groupements
- établissements de recherche et d'enseignement supérieur

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

**Objectif spécifique n°5 : Encourager la mise en réseau et le développement exogène de la recherche dans la région**

### **1.5.2. Mesure : La mise en réseau régional de la valorisation de la recherche**

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Il s'agira de soutenir les actions d'appui aux structures de valorisation de la recherche intégrées dans la dynamique des PRES, des RTRA et des C-RTRS par la mise en place et le développement des cellules de valorisation dans les sites d'enseignement supérieur et de recherche.

L'organisation des projets dans le cadre des RTRA et des C-RTRS ainsi que les instituts Carnot (Ecole des Mines, CSTB, CETIM, ENSAM Angers,...) dont le but est de rapprocher la recherche académique et le milieu industriel pourra être soutenue.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

##### **✓ Spécifiques à l'objectif :**

Les projets présentés devront permettre la mise en réseau ou le renforcement des réseaux de valorisation de la recherche et d'information, le conseil et l'accompagnement dans le cadre des programmes européens liant coopération européenne, recherche, développement technologique et innovation.

A ce titre, ils devront contribuer à au moins un des objectifs suivants :

- développement de l'intégration dans une dynamique européenne et notamment l'accès aux dispositifs européens ;
- développement du réseau de valorisation de la recherche ;
- aide à l'installation de nouveaux laboratoires ou de nouvelles équipes de recherche ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises dont l'activité de recherche et ou d'innovation complète les pôles de compétitivité ou les filières existantes au niveau régional.

##### **✓ Spécifiques à la mesure :**

Le choix des projets soutenus sera déterminé par l'impact des projets sur les capacités d'innovation des entreprises régionales, à court ou moyen termes. Seront notamment pris en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le nombre d'entreprises créées ;
- le nombre de brevets déposés ;
- le nombre de contrats signés entre la structure aidée et les entreprises.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat
- la Région
- les autres collectivités locales et leurs groupements
- les groupements d'intérêt public
- les associations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises

- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur dont les EPCS et les fondations de coopération scientifique
- le réseau régional Europe – Recherche
- le réseau régional de valorisation de la recherche

### MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels. Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de mise en réseau soutenues

#### Indicateurs de résultats

- Nombre de projets établis par les réseaux soutenus
- Nombre de postes de chercheurs (privés ou publics) créés en distinguant les hommes et les femmes et le secteur concerné (en entreprises ou dans le secteur public)

#### Indicateurs d'impact

- Nombre d'emplois créés directs et indirects (dont hommes – femmes) (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- autres collectivités locales et groupements
- établissements de recherche et d'enseignement supérieur

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

**Objectif spécifique n°5 : Encourager la mise en réseau et le développement exogène de la recherche dans la région**

### **1.5.3. Mesure : L'accueil de nouveaux chercheurs et entreprises innovantes**

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

L'accueil des chercheurs, d'équipes ou d'entreprises innovantes extérieures à la région doit être favorisé pour renforcer les équipes en place sur les objectifs spécifiques de 2 à 4.

Les actions porteront sur les investissements (immobiliers et équipements) et le soutien de programmes de nature à accroître le potentiel d'accueil d'équipes de recherche ou d'entreprises innovantes nationales ou étrangères sur les thématiques propres à renforcer le socle des compétences stratégiques pour les filières économiques de la région, existantes et émergentes notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales, et de nature à accroître leur visibilité européenne.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

✓ **Spécifiques à l'objectif :**

Les projets présentés devront permettre la mise en réseau ou le renforcement des réseaux de valorisation de la recherche et d'information, le conseil et l'accompagnement dans le cadre des programmes européens liant coopération européenne, recherche, développement technologique et innovation.

A ce titre, ils devront contribuer à au moins un des objectifs suivants :

- développement de l'intégration dans une dynamique européenne et notamment l'accès aux dispositifs européens ;
- développement du réseau de valorisation de la recherche ;
- aide à l'installation de nouveaux laboratoires ou de nouvelles équipes de recherche ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises.

✓ **Spécifiques à la mesure :**

Le choix des projets soutenus sera déterminé suivant les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le niveau et la notoriété des chercheurs accueillis (cursus universitaire reconnu, expérience professionnelle, résultats antérieurs) ;
- le lien avec les pôles de compétitivité ou les filières d'excellence régionale (collaborations envisagées, partenariat envisagé, mise en réseau).

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect de l'encadrement communautaire recherche, développement et innovation et soit d'un régime d'exemption soit d'un régime notifié pour les entreprises (cf. annexe 6.1).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Tous les projets avant d'être sélectionnés devront développer une argumentation sur la prise en compte du principe de précaution.

Tous les projets devront présenter :

- le contenu éventuel en matière d'éco-innovation ou relatif au développement des énergies renouvelables, exprimé par les critères suivants : réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final ;
- l'impact sur le développement durable, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'intégration de l'égalité des chances dans le cadre de cet objectif spécifique passera par des actions permettant l'adaptation des locaux et des équipements, afin de favoriser la mise à disposition de toutes les compétences utiles au monde économique, grâce à la mixité des personnes accueillies. Les projets devront préciser leur contenu éventuel à ce titre.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat
- la Région
- les autres collectivités locales et leurs groupements
- les groupements d'intérêt public
- les associations supports des activités concernées et en lien avec les entreprises
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur dont les EPCS et les fondations de coopération scientifique

- le réseau régional Europe – Recherche
- le réseau régional de valorisation de la recherche
- les entreprises

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50% des financements publics totaux.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

- Nombre de structures d'accueil soutenues (entreprises ou laboratoires)
- Surface neuve (m<sup>2</sup>)
- Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### Indicateurs de résultats

- Nombre de postes de chercheurs (privés ou publics) créés en distinguant les hommes et les femmes et le secteur concerné (en entreprises ou dans le secteur public)
- Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)
- Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

- Nombre d'emplois créés directs et indirects (dont hommes – femmes) (ETP)
- Quantité CO<sup>2</sup> évité par les projets d'efficacité énergétique (tonnes CO<sup>2</sup>/an)
- Quantité d'énergie économisée (TEP (tonnes équivalent pétrole)/an)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

- Etat
- Région
- autres collectivités locales et groupements
- établissements de recherche et d'enseignement supérieur

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## Articulations FEADER-FSE-FEP-FEDER

a) **FSE** : chevauchements possibles dans le cadre de l'incubation, de la création d'entreprise, du recrutement ou de l'augmentation en capital humain des projets R&D et innovation.

*Propositions d'articulation* : Tout ce qui relève de la formation devra être financé par du FSE.

*Propositions d'utilisation de la flexibilité FSE-FEDER (dans la limite de 10% de l'axe)* : cette flexibilité devra être utilisée à la marge pour bien différencier ce qui devra être financé par le FSE (formation) et par le FEDER (R&D, innovation et transfert de technologies). Cette disposition pourra être utilisée dans les deux sens uniquement en cas d'indisponibilité de crédits.

b) **FEADER – FEP** : chevauchements possibles dans le cadre d'actions collectives type R&D, innovation ou transfert de technologies dans le domaine de l'agriculture ou de l'agroalimentaire recouvrant les produits agricoles et issus de la pêche référencé à l'annexe du traité de la CE.

**FEADER** : Pour les industries de transformation des produits de l'annexe I du Traité d'Amsterdam uniquement : investissements dans les industries et programmes collectifs.

**FEDER** : Programmes collectifs pour l'agriculture et les industries hors produits de l'annexe I du Traité d'Amsterdam (R&D dans les pôles de compétitivité, structures et organisations de transfert technologique notamment : CRITT, UMR...). Aides au conseil pour l'innovation quand il s'adresse à un public dépassant le strict champ d'éligibilité de l'annexe I.

Les mesures FEADER qui risquent de se superposer avec les actions du FEDER sont indiquées ci-dessous, avec la ligne de partage proposée.

Thème	FEADER	FEDER
IAA	Mesure 123 A Industries de transformation des produits de l'annexe I du traité d'Amsterdam : investissements dans les industries et programmes collectifs.	Programmes collectifs pour les industries hors produits de l'annexe I : - projets de recherche et développement rattachés à un pôle de compétitivité ; - programmes collectifs et des structures et organisations de transfert technologique notamment : CRITT, UMR... ; - aides au conseil pour l'innovation quand il s'adresse à un public dépassant le strict champ de l'annexe I.

Concernant l'articulation FEDER-FEP, le FEDER a un rôle particulier à jouer vis-à-vis des acteurs de la filière pêche et aquaculture et vis-à-vis des zones de pêche, là où le FEP n'intervient pas, en particulier pour les objectifs et actions suivantes :

- développement des nouvelles technologies ;
- innovation et excellence pour les produits de la pêche ;

- développement de la R&D et des réseaux de R&D pour les domaines de la compétitivité des entreprises de pêche et des modes de gestion, pour la valorisation des produits et la gouvernance.

Les mesures FEP qui risquent de se superposer avec les actions du FEDER sont indiquées ci-dessous, avec la ligne de partage proposée.

Thème	FEP	FEDER
IAA du secteur de la pêche	Mesure 35 B Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture: investissements dans les industries suivant les modalités de la mesure.	Programmes collectifs : - projets de recherche et développement rattachés à un pôle de compétitivité ; - programmes collectifs et des structures et organisations de transfert technologique notamment : CRITT, UMR... ; - aides au conseil pour l'innovation.
Aquaculture	Mesure 29 Investissements productifs en aquaculture, y compris pour l'innovation (nouvelles techniques et matériaux).	
Pêche et aquaculture	Mesure 37 Action collective Cette mesure doit permettre notamment d'augmenter les capacités d'innovation et de concurrence de la pêche et de l'aquaculture en favoriser les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les actions facilitant l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique, favoriser les actions concernant l'amélioration de la qualité et de la valorisation des produits et des coproduits, le soutien des démarches relatives à l'éco-labellisation et les démarches de certification, favoriser les actions innovantes et permettant l'augmentation des capacités d'expertise professionnelles.	Programmes collectifs non éligibles au FEP (mesure 37).
Valorisation des produits	Mesure 37-40 : « Développement de nouveaux marchés » Cette mesure doit concourir à favoriser l'innovation dans le développement de nouveaux marchés et à aider à la mise en place de démarches de qualité. Cette mesure devra en priorité : permettre la mise en œuvre d'actions innovatrices, et de soutenir les démarches d'éco - labellisation	Autres actions non éligibles au FEP (mesure 37-40).

### c) Autres articulations

Avec le PCRDT et PCCI : le risque de chevauchement entre l'objectif compétitivité régionale et emploi axe 1 et le PCRDT et PCCI est quasiment nul sauf éventuellement pour aider des porteurs de projets potentiels, candidats au PCRDT ou au PCCI à se préparer à un travail de coopération au niveau européen. C'est une complémentarité ou plutôt un prolongement pour les laboratoires, les entreprises et les autres acteurs de la recherche qui auront bénéficié d'aides FEDER dans le cadre d'actions plutôt collectives. Le dispositif régional pour l'Europe de la recherche et de l'innovation pourra assurer un relais en terme de conseil et d'accompagnement à ces porteurs de projets et ainsi contribuer à enrichir et rendre plus performant le dispositif régional de gouvernance de la recherche et de l'innovation à

mettre en place et à coordonner.

Pour avoir une complémentarité PCRDT, PCI avec le FEDER et le FSE, il faut pouvoir :

- répondre aux difficultés rencontrées quant à la rédaction des projets dans le cadre des appels à projets ;
- développer des méthodes de cadrage des projets ;
- travailler ensemble sur l'articulation des moyens financiers (FEDER, FSE, PCRDT et PCCI) ;
- rechercher surtout la complémentarité autour de thématiques de clusters ou de filière (notion de transversalité des financements).

Avec l'objectif coopération territoriale européenne dans le cadre notamment des espaces nord ouest et Atlantique : tout comme le PCRDT et le PCCI, l'objectif coopération territoriale européenne sur ces deux espaces, les structurations de types clusters ou en filières ou en pôle de compétitivité favoriseront le développement des projets vers une coopération européenne avec les autres acteurs de la recherche et de l'innovation sur les thématiques phares de la Région. Ceci pourra encore mieux stimuler les acteurs pour mieux s'inscrire dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation.

## Catégories de Lisbonne

Code Lisbonne	Thème prioritaire	Objectif, mesure, catégories d'actions concernées
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	1.2.1
02	Infrastructures en matière de RDT (y compris implantation matérielle, appareillage et réseaux informatiques à haut débit reliant les centres de recherche) et centres de compétence dans des technologies spécifiques	1.2.2 1.5.3
03	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME), entre celles-ci et les autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement supérieur de tous types, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc.)	1.2.3
06	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement (mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion de l'environnement, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans la production des entreprises)	1.4 1.5.2 1.5.3
07	Investissements dans des entreprises dont les activités sont directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies de l'innovation, création de nouvelles entreprises par les universités, centres et sociétés de RDT existants, etc.)	
15	Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	
04	Soutien à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.4.2 Projets de R&D d'innovation collectifs de PME
05	Services de soutien avancé aux sociétés et groupes de sociétés	1.4.2 Plates formes technologiques, CRITT, lycées techniques...
09	Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	1.3.3 1.4.1

Code Lisbonne	Thème prioritaire	Objectif, mesure, catégories d'actions concernées
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	1.1 1.5.1

## 2.1. Objectif spécifique n°1

**Sauvegarder la biodiversité et restaurer les milieux naturels les plus remarquables de la région**

### 2.1.1. Mesure : Restaurer les milieux naturels les plus remarquables et protéger les espaces sensibles en soutenant l'action des structures gestionnaires

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les catégories d'actions éligibles seront les suivantes :

##### Pour les inventaires et les atlas de paysages

- modernisation des inventaires naturalistes (y compris futures ZNIEFF marines, en articulation avec le FEP) et des zones humides (sous SIG et base Internet) ;
- poursuite de la couverture du territoire régional par des atlas de paysage (y compris approfondissement de ceux déjà élaborés, et y compris dans la zone du Val de Loire classé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco).

##### Pour le réseau des espaces protégés

- animation, élaboration ou révision des documents d'objectifs et interventions programmées à ce titre sur les sites du réseau Natura 2000 (y compris les futurs sites Natura 2000 en mer, en articulation avec le FEP) ;
- élaboration des plans de gestion des réserves naturelles (nationales et régionales) et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...) ;
- élaboration ou révision des chartes de parc naturel régional et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...) ;
- animation du réseau des espaces protégés. On entend par espaces protégés : les réserves naturelles régionales (RNR), nationales (RNN), les zones faisant l'objet d'un arrêté de biotopes, les sites Natura 2000 et les PNR ;
- élaboration des projets de GIZC (ou démarche équivalente) et leur mise en œuvre (études, travaux, communication ...).

Les programmes soutenus devront plus particulièrement concourir :

- à la préservation ou à la restauration des corridors écologiques (structures végétales pouvant être associées au réseau hydraulique) ;

- à la restauration du réseau hydraulique lorsque les fonctionnalités hydrauliques ne sont plus assurées et altèrent la pérennité de la zone (notamment pour l'Estuaire de la Loire) ;
- à la sensibilisation et à l'éducation du public, au travers la mise en place de centres d'interprétation en réseau et des aménagements des sites permettant d'encadrer la fréquentation du public ;
- à la restauration et la valorisation du patrimoine ligérien (en particulier le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco) dans le cadre d'approches intégrées permettant de faire de ces secteurs des sites exemplaires au regard des trois piliers du développement durable.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à la mesure*

Hormis les actions de modernisation des inventaires naturalistes et de zones humides, et les atlas paysagers, l'intervention du FEDER est limitée aux périmètres suivants :

- zones Natura 2000 (PSIC = proposition de site d'intérêt communautaire (à venir pour le domaine marin), SIC = site d'importance communautaire, ZSC = zone spéciale de conservation, ZPS = zone de protection spéciale), les zones faisant l'objet d'un arrêté de biotopes;
- périmètre des parcs naturels régionaux en projet ou labellisés ;
- réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) ;
- zones couvertes par un projet GIZC (ou démarche équivalente) labellisé par le comité national (pour la phase d'élaboration du projet) puis à l'intérieur du périmètre défini pour la phase de mise en œuvre du programme d'actions approuvé.

Seules seront retenues les opérations non soutenues au titre du PO Loire (Axe 3 : Accompagner des démarches d'excellence plurirégionales conciliant renforcement économique et préservation de l'environnement - mobilisation, mise en réseau des acteurs publics et privés du bassin autour des grands sites, des paysages et des modes de transport doux).

En ce qui concerne les programmes de restauration du fonctionnement de l'estuaire de la Loire, seuls les travaux seront soutenus. Les phases amont et les études seront prises en charge par le PO plurirégional Loire.

Les études ou programmes de recherche portés par le GIP Loire Estuaire seront soutenus en priorité au titre de l'axe 2 du PO plurirégional Loire.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié communautaire.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent. En particulier, les lieux réhabilités ayant pour objectif d'accueillir du public doivent être accessibles aux personnes à handicap, tout en prévoyant des aménagements bien intégrés dans les milieux et paysages (certains espaces pouvant rester inaccessibles).

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes (dont Parcs Naturels Régionaux).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	- de 20 à 30 % du coût total éligible pour les investissements matériels et les travaux ; - de 20 à 50 % pour les actions immatérielles (le taux d'intervention en matière d'animation est aligné sur les règles générales d'intervention du FEADER).
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projet par type de périmètre : GIZC, autres types de gestion intégrée, NATURA 2000, parcs naturels régionaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, arrêté biotope.

Surface concernée en hectare.

Linéaire concerné de cours d'eau en kilomètre.

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Kilomètres de linéaires de corridors écologiques créés

Nombre d'inventaires et/ou de cartographies flore/faune/habitats/milieus naturels remarquables

Nombre de bases de données sur la biodiversité

Nombre de projets de conservation ou de restauration des milieux naturels en Natura 2000

Nombre de projets de conservation ou de restauration des milieux naturels hors Natura 2000 (zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts....)

Surface représentée par les acquisitions foncières

Surface représentée par les acquisitions foncières hors Natura 2000

Surface représentée par les acquisitions foncières dans les sites Natura 2000

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitats protégés d'intérêt communautaire concernés.

Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement /réintroduction

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Pourcentage des sites protégés et sensibles couverts par un plan de gestion approuvé et en animation par type

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

### **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Préservation de la biodiversité (BOP 153) et action Plan Loire du PITE (BOP 162)

Préservation de l'eau (Agence de l'eau)

GIZC (BOP 112)

Région

### **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## Objectif spécifique n°1

Sauvegarder la biodiversité et restaurer les milieux naturels les plus remarquables de la région

### 2.1.2. Mesure : Mettre en œuvre des mesures de gestion de l'eau liées au respect de la directive-cadre sur l'eau

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les catégories d'actions sont les suivantes :

- aide à la structuration des maîtres d'ouvrage intervenant dans les SAGE : aide à l'ingénierie, à l'animation, au conseil, à l'expertise, permettant de créer ou de regrouper des maîtres d'ouvrages aujourd'hui inexistantes ou défaillants, pour conduire des opérations de restauration des ouvrages hydrauliques.
- programmes de mise en œuvre des mesures des SAGE et liés au respect de la directive cadre sur l'eau (DCE), en cohérence avec les actions soutenues par le FEADER (pollution d'origine agricole). Les actions éligibles au FEDER doivent être précisément déterminées et priorisées en fonction des programmes de SAGE. Le FEDER pourra notamment intervenir sur les actions visant à restaurer la morphologie des cours d'eau, les continuités hydrauliques et la pérennité des écoulements hydrauliques favorables aux poissons migrateurs.
- mise en place de programme d'économie d'eau dans les secteurs qui pèsent sur la ressource en eau en période d'étiage, en cohérence avec les actions soutenues au titre du FEADER et du FEP. Les bassins versants des marais constituent des zones à prioriser. Les recherches sur l'eau et les stratégies pour définir une optimisation dans l'usage des ressources disponibles seront aussi soutenues.

A contrario, les travaux de création et de mise aux normes de stations d'épuration et de réseau d'assainissement ne seront pas soutenus. De même, les réserves de substitution relèvent du FEADER.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à la mesure*

Seront soutenus les projets intégrés dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé par le préfet de département ou le préfet coordonnateur. Ce critère ne s'applique aux besoins d'étude et de suivi à l'échelle régionale relatifs à la ressource en eau (du point de vue qualitatif et quantitatif).

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect , le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié communautaire.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes (dont Parcs Naturels Régionaux) ;
- Chambres consulaires.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	- de 20 à 30% du coût total éligible pour les investissements matériels et les travaux ; - de 20 à 50 % pour les actions immatérielles.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets par type d'action  
Surface concernée en hectare.  
Linéaire concerné de cours d'eau en kilomètre.

### Indicateurs de résultats

Linéaire de liaison écologique restaurée (km)  
Volume d'eau économisé par les projets (m<sup>3</sup>)

### Indicateurs d'impact

Pourcentage de SAGE approuvés concernés  
Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :  
Préservation de l'eau (Agence de l'eau)  
Région

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :  
SGAR et préfectures

## Objectif spécifique n°1

Sauvegarder la biodiversité et restaurer les milieux naturels les plus remarquables de la région

### 2.1.3. Mesure : Valorisation du littoral.

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Pour les zones naturelles sensibles relevant de l'application de la loi littoral qui n'appartiendraient pas aux types d'espace visés en 2.1.1 (Restaurer les milieux naturels les plus remarquables et protéger les espaces sensibles en soutenant l'action des structures gestionnaires), les actions éligibles sont celles qui auront pour objectif de protéger ou de restaurer ces zones sensibles, tout en assurant une maîtrise de leur fréquentation propre à assurer la pérennité des travaux de restauration (notamment par le retraitement des cheminements et la mise en défens de certains espaces). A ce titre, la structuration des cheminements piétonniers, cyclables et des aires de stationnement pourra être encouragée dans les secteurs en bord de mer dès lors que leur organisation permet de préserver des milieux naturels sensibles à la sur-fréquentation et à l'érosion.

La défense contre la mer n'est pas éligible au titre de cet objectif. Cette action peut être prise en compte dans le cadre de la gestion du trait de côte prévue à l'objectif 3 de l'axe 2 (cf. ci-après).

Les actions de valorisation du littoral portées par les groupes sélectionnés dans le cadre de l'axe 4 du FEP ne pourront être soutenus.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à la mesure*

Les projets qui ne seraient déjà pas situés dans les espaces répertoriés en catégories d'action des mesures 2.1.1 et 2.1.2, devront se situer pour être éligibles dans une zone naturelle comprise au titre de la loi littoral dans les espaces remarquables ou les coupures d'urbanisation (tel que délimités dans un plan d'occupation des sols (POS) ou un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé).

En ce qui concerne les zones naturelles sensibles ayant un attrait touristique important, le maître d'ouvrage devra fournir une note démontrant les risques existants pour les paysages et l'environnement liés à la pression touristique et foncière et les impacts positifs attendus de l'opération.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect , le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié communautaire.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent. En particulier, les lieux réhabilités ayant pour objectif d'accueillir du public doivent être accessibles aux personnes à handicap, tout en prévoyant des aménagements bien intégrés dans les milieux et paysages (certains espaces pouvant rester inaccessibles).

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes (dont Parcs Naturels Régionaux)

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	- de 20 à 30% du coût total éligible pour les investissements matériels ; - de 20 à 50 % pour les actions immatérielles.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projet par type (espace remarquable au sens de la loi littoral, coupure d'urbanisation)

Surface concernée en hectare.

Linéaire concerné en kilomètre.

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitats protégés d'intérêt communautaire concernés.

Nombre d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement /réintroduction

### Indicateurs d'impact

Pourcentage des sites protégés et sensibles couverts par un plan de gestion approuvé et en animation par type

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Préservation de la biodiversité (BOP 153)

Préservation de l'eau (Agence de l'eau)

GIZC (BOP 112)

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :  
SGAR et préfectures

## 2.2. Objectif spécifique n°2 : Développer les énergies renouvelables et les modes de consommation énergétique durable

### 2.2.1. Mesure : Efficacité énergétique et promotion de l'éco-responsabilité

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

##### 1. ACTIONS TRANSVERSALES

Seront soutenus :

- les études et diagnostics : études générales d'intérêt régional ou infra régional, concernant l'énergie, les énergies renouvelables, le gisement d'économies d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre... ; études sectorielles ; les collectes de données régionales et infra régionales ; l'évaluation ; la collecte et la diffusion d'informations sur la production et les consommations d'énergie de la région, répartition géographique, par secteur, mise en évidence des enjeux et des potentiels ; le diagnostic territorial sur l'effet de serre et les dépendances aux énergies fossiles...
- les actions d'animation, de communication, de sensibilisation : soutien au réseau des espaces info énergie (EIE) ; renforcement des réseaux d'information et de conseil ; soutien à un centre de ressource « construction, énergie, environnement » ciblant les maîtres d'ouvrage et les professionnels du bâtiment ; animation territoriale ; sensibilisation du grand public ; opérations « vitrine » de thermographie ; conseil en énergie partagé (CEP) ...
- les actions de transfert de connaissances et de savoir-faire : opérations de diffusion des techniques et des résultats...
- les actions de formation : les actions de formation grand public ou des élus locaux. La formation des professionnels (secteur du bâtiment, secteur industriel ...) sera soutenue au titre du FSE. Il s'agit d'informer, d'éduquer les acteurs de l'immobilier et de la construction, et les collectivités aux économies d'énergies, à l'habitat durable, et au lien entre santé et environnement...
- le développement de chartes et de plans notamment pour appuyer les économies d'énergie et l'utilisation de matériaux durables et de biomatériaux dans le bâtiment et les activités (exemple : plan régional d'économie d'énergie) en direction des citoyens, des acteurs publics et privés et notamment des entreprises et de leurs filières (exemple : filière du bâtiment).

## **2. PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION OU L'ADAPTATION DE BATIMENTS : ETUDES, EXPERTISES, ANIMATION ET AIDE A L'INVESTISSEMENT.**

### Bâtiments neufs (hors logements)

Généraliser la mise en œuvre d'objectifs de performance énergétique dans les opérations de construction neuve afin de construire dès maintenant des bâtiments dans l'esprit du « facteur 4 » de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Inciter à la performance énergétique au delà de la réglementation.

Seront soutenues :

- l'aide à la décision : diagnostic énergétique, étude de faisabilité de techniques particulières, étude de faisabilité énergies renouvelables, simulation thermique dynamique, assistance à maîtrise d'ouvrage HQE® ou énergie...
- aide à l'investissement.

Les bâtiments d'élevage peuvent être soutenus dans ce cadre en articulation avec le FEADER, pour des investissements collectifs ou individuels dans un cadre collectif.

### Bâtiments existants (dont les logements existants du parc locatif social \*)

Introduire l'objectif de performance énergétique dans le patrimoine existant

Généraliser l'approche « énergie » dans toutes les opérations de rénovation

Seront soutenus :

- les actions d'aide à la décision : diagnostic ; études de faisabilité ; étude comparative ; évaluation des résultats ; pour les opérations collectives : les actions d'animation, de diagnostic, de communication et d'évaluation dans le cadre d'une approche "énergie", dans les opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments (OPATB hors bâtiment résidentiel), diagnostic simplifié, conseil personnalisé (les OPAH ne sont pas éligibles).
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage "énergie" dans les opérations de renouvellement urbain (ORU). Les opérations concernant le logement ne seront pas éligibles.
- les aides à l'investissement.

Les bâtiments d'élevage peuvent être soutenus dans ce cadre en articulation avec le FEADER, pour des investissements collectifs ou individuels dans un cadre collectif.

\* Les critères d'éligibilité et modalités d'instruction sont définis en jurisprudence.

## **3. FAVORISER LA GESTION, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DURABLE DES DECHETS DANS LE CADRE D'APPROCHE ECO-CITOYENNE DES DECHETS**

Seront soutenus :

- des actions de sensibilisation en direction de tous les publics cibles ;

- le développement de procédés innovants : les actions soutenues par les collectivités, les actions de valorisation énergétique des déchets (le financement des infrastructures et des équipements ne sera pas soutenu), les techniques et les procédés de réduction des emballages et déchets dans la production des entreprises locales.

#### **4. SOUTENIR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLAN TERRITORIAL OU SECTORIEL DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Seront soutenues :

- l'identification sur le territoire concerné ou par secteur d'activité des principales activités responsables d'émissions de gaz à effet de serre ;
- l'élaboration de plans d'actions en terme de réduction d'émission.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

##### **✓ Spécifiques à l'objectif**

Tous les projets financés sur cet objectif devront :

- bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de la convention ADEME-Région ;
- ou à défaut, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise technique favorable de l'ADEME.

##### **✓ Spécifiques à la mesure**

Sont inéligibles au FEDER :

- les pré diagnostics ;
- les études de préfaisabilité ;
- la formation aux professionnels sera financée le cas échéant dans le cadre du FSE.

#### **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

Respect des règles de concurrence.

Respect des régimes notifiés pour les entreprises (cf. ci-dessous).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Impact sur l'environnement

Le projet indiquera son impact éventuel sur l'environnement.

Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

Technologies de l'information et de la communication

Les différents travaux d'études devront faire l'objet d'une diffusion par Internet.

Les projets d'animation et de sensibilisation du grand public devront favoriser la mise en place de site Internet.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes (dont Parcs Naturels régionaux) ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage ;
- Organisations professionnelles ;
- Pour les logements existants : les propriétaires de logements visés à l'article R 323-1 du code de la construction et de l'habitation.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	<p>- Pour les <b>maîtres d'ouvrage ne relevant pas du secteur concurrentiel</b>, le FEDER interviendra à hauteur de 20 à 30 % du coût total éligible (jusqu'à 50 % pour les actions immatérielles) et dans la limite des 80 % d'aides publiques si le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 s'applique.</p> <p>Pour les aides relatives au logement existant, le FEDER interviendra à hauteur de 10 à 20 % du coût total éligible, en fonction des niveaux de performance énergétique des logements (<i>Cf. jurisprudence</i>).</p> <p>- Pour les <b>maîtres d'ouvrage relevant du secteur concurrentiel</b>, le FEDER interviendra à hauteur de 20 à 30% du coût total éligible (jusqu'à 50 % pour les actions immatérielles), à parité des cofinancements publics nationaux, et dans la limite des taux fixés par la réglementation européenne en vigueur.</p> <p>Les participations financières de l'ADEME sont régies par le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999. En conséquence, dès lors que le projet d'investissement est soutenu financièrement par l'Agence, le taux des aides publiques totales ne peut dépasser 80% du coût total éligible selon le type de maître d'ouvrage.</p>
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets relatifs à l'efficacité énergétique et la promotion de l'éco-responsabilité

Nombre d'exemplaires de documents de communication

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants concernés par les projets

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Impact sur les gaz à effet de serre (ktonnes CO<sub>2</sub> évitées)

Quantité CO<sub>2</sub> évité par les projets d'efficacité énergétique (tonnes CO<sub>2</sub>/an)

Quantité d'énergie économisée (TEP(tonnes équivalent pétrole)/an)

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

### **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

ADEME, Région

### **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

**Objectif spécifique n°2 : Développer les énergies renouvelables et les modes de consommation énergétique durable**

**2.2.2. Mesure : Développer les énergies renouvelables et l'utilisation de biomatériaux**

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

**1. SOUTENIR LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET D'EDUCATION RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'UTILISATION DES BIOMATERIAUX.**

Seront soutenues :

- les actions d'animation, d'information, de sensibilisation, et d'éducation, aux énergies renouvelables, à l'habitat durable, et au lien entre santé et environnement en direction : du grand public ; des acteurs de l'immobilier et de la construction ; des collectivités, des acteurs du monde économique...
- l'appui aux filières de production et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables et de biomatériaux : acquisition de référence ; structuration et consolidation...

**2. FAVORISER L'INTEGRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION OU L'ADAPTATION DE BATIMENTS (DONT LES LOGEMENTS EXISTANTS DU PARC LOCATIF SOCIAL \*)**

Seront soutenues les actions :

- d'aide à la décision (études générales, études de faisabilité, études d'impact, soutien aux démarches des territoires, notamment aide à la définition des ZDE (zone de développement éolien), audit d'installation...
- d'aide à l'investissement.

Le financement ne portera que sur les équipements spécifiques et non sur l'immobilier en tant que tel. Les dépenses liées au logement ne seront pas soutenues. Les dépenses liées aux infrastructures éoliennes ne sont pas éligibles à l'exception de la mise en place de petit éolien pour les milieux isolés non raccordables.

\* Les critères d'éligibilité et modalités d'instruction sont définis en jurisprudence.

**3. AIDE AUX PROJETS COLLECTIFS**

Seront soutenues les actions de recherche et d'investissement :

- aide à la décision : études générales, études de faisabilité, études d'impact, soutien aux démarches des territoires, notamment aide à la définition des ZDE (zone de développement éolien), audit d'installation....
- aide à l'investissement : plate forme d'approvisionnement en bois, développement des biocarburants, investissements individuels en exploitations agricoles dans un cadre collectif et dont l'objectif est directement liés à la production d'énergies renouvelables (ex : unité de méthanisation, presse à huile ...)

Le développement de procédés innovants par des entreprises sera pris en compte dans l'axe 1.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Tous les projets financés sur cet objectif devront :

- bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de la convention ADEME-Région ;
- ou à défaut, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise technique favorable de l'ADEME.

### ✓ *Spécifiques à la mesure*

Sont inéligibles au FEDER :

- les pré diagnostics ;
- les études de préfaisabilité ;
- la formation aux professionnels de la filière du bâtiment, qui sera financée le cas échéant dans le cadre du FSE.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect des régimes notifiés pour les entreprises (cf. ci-dessous).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Impact sur l'environnement

Un effort d'intégration paysagère et architecturale sera demandé pour les installations.

Concernant l'éolien, les études devront prendre en compte l'impact sur les milieux et espèces ainsi que l'impact visuel et l'intégration paysagère.

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Technologies de l'information et de la communication

Les différents travaux d'études devront faire l'objet d'une diffusion par Internet.

Les projets d'animation et de sensibilisation du grand public devront favoriser la mise en place de site Internet.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage;
- Organisations professionnelles ;
- Pour les logements existants : les propriétaires de logements visés à l'article R 323-1 du code de la construction et de l'habitation.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	<p>- Pour les <b>maîtres d'ouvrage ne relevant pas du secteur concurrentiel</b>, le FEDER interviendra à hauteur de 20 à 30 % du coût total éligible (jusqu'à 50 % pour les actions immatérielles) et dans la limite des 80 % d'aides publiques si le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 s'applique.</p> <p>Pour les aides relatives au logement existant, le FEDER interviendra à hauteur de 10 à 20 % du coût total éligible, en fonction des niveaux de performance énergétique des logements (<i>Cf. jurisprudence</i>).</p> <p>- Pour les <b>maîtres d'ouvrage relevant du secteur concurrentiel</b>, le FEDER interviendra à hauteur de 20 à 30% du coût total éligible (jusqu'à 50 % pour les actions immatérielles), à parité des cofinancements publics nationaux, et dans la limite des taux fixés par la réglementation européenne en vigueur.</p> <p>Les participations financières de l'ADEME sont régies par le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999. En conséquence, dès lors que le projet d'investissement est soutenu financièrement par l'Agence, le taux des aides publiques totales ne peut dépasser 80% du coût total éligible selon le type de maître d'ouvrage.</p>
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets relatifs au développement des énergies renouvelables par type d'énergie  
Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (MW) par type d'énergie  
Surface neuve (m<sup>2</sup>)  
Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)  
Capteurs solaires thermiques installés (m<sup>2</sup>)

Capteurs solaires photovoltaïques installés (kwcrête)

Productible éolien (kwh)

Puissance micro-hydraulique (kw)

Puissance bois installé (kw)

### **Indicateurs de résultats**

Part des énergies renouvelables dans la part des productions totales

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Volume de méthane supplémentaire valorisé par les projets de méthanisation (m<sup>3</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Impact sur les gaz à effet de serre (ktonnes CO2 évitées)

Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

ADEME, Région

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## 2.3. Objectif spécifique n°3 : Favoriser la gestion globale des risques

### 2.3.1. Mesure : Actions transversales

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Appui aux réseaux de mesure et de systèmes de surveillance et d'alerte ainsi qu'au développement des TIC dans ce cadre, aux études, aux actions de prévention, à l'expertise, à la formation et à la sensibilisation des acteurs et du public.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ **Spécifiques à l'objectif**

Néant.

✓ **Spécifiques à la mesure**

Articulation avec le PO Loire

Les actions suivantes seront soutenues au titre du PO plurirégional Loire :

- déploiement d'une démarche à grande échelle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques : actions d'information et de sensibilisation ciblée, actions de formations des élus, des techniciens des collectivités et des professionnels concernés ; actions d'animation, déploiement et fonctionnement d'une plateforme régionale de ressources ; réalisation de diagnostics (identification des facteurs de vulnérabilité aux inondations d'entreprises, de filières et de zones d'activité).

Les projets relevant des catégories d'actions citées ci-dessus, situées hors bassin versant de la Loire (côtiers vendéens, bassin de la Vilaine, bassin de la Sélune) seront soutenus dans le cadre du PO « Compétitivité régionale » Pays-de-la-Loire.

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Impact sur l'environnement

Néant.

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

En particulier, les plans d'information des populations devront intégrer des actions de communication en direction des personnes à handicap.

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage ;
- Organisations professionnelles ;

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 % à 30 % du coût total éligible
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €

<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets par type de risques (inondations et submersions, mouvements de terrain sur le littoral ligérien, autres types de risques).

Nombre de projet par type de pollution (technologique, air, eau, bruit, autres types de pollutions).

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants concernés (dont nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations)

### Indicateurs d'impact

Pourcentage de la population concernée par un risque et couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques

Nombre de communes voyant les risques liés aux activités technologiques réduits

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Etat

Collectivités locales

## SERVICES DE RÉFÉRENCES

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## Objectif spécifique n°3 : Favoriser la gestion globale des risques

### 2.3.2. Mesure : Les risques naturels

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

##### VIS-A-VIS DES RISQUES D'INONDATION :

- dans le cadre du plan Loire et hors plan Loire (côtiers vendéens et bassin de la Vilaine) : les dispositifs de ralentissement des crues, les opérations de réduction de vulnérabilité intégrés dans les procédures collectives de restauration de l'habitat et les protections localisées, dès lors que ceux-ci n'entraînent pas de dégradation des milieux naturels ;
- reconquête du fonctionnement des estuaires (Loire et Marais Poitevin) en cohérence pour l'estuaire de la Loire avec les actions financées ;
- poursuite du plan Loire pour la création d'ouvrages de sécurité visant à éviter les surverses pour un nombre très limité d'investissements compte tenu des enveloppes financières disponibles, la liste étant arrêtée de façon conjointe entre le préfet de région, autorité de gestion, et le président du conseil régional). Types de dépenses : études, travaux, élaboration de Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), acquisitions foncières...

##### VIS-A-VIS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Recensement et surveillance des risques d'effondrement liés aux anciennes exploitations souterraines ; travaux à maîtrise d'ouvrage publique de mise en sécurité des sites.

Types de dépenses : diagnostics, études ; élaboration de plan de prévention ; travaux.

##### VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS SUR LE LITTORAL LIGERIEN :

- études globales sur les aléas (submersions marines, submersions par les cours d'eaux côtiers, érosion côtière et effondrement des falaises) et sur les zones nécessitant une protection : une étude générale visant à définir pour les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, la stratégie à adopter par les pouvoirs publics vis-à-vis du risque de submersion, au regard en particulier des caractéristiques de l'occupation des sols et les modalités de mise en oeuvre, les études sectorielles d'approfondissement des aléas (submersions marines, submersions par les cours d'eaux côtiers, érosion côtière et effondrement des falaises) ; des études sur l'impact du réchauffement climatique sur le niveau des côtes marines et sur les territoires les plus exposés ; les études sur les stratégies de repli et de protection des espaces bâtis et des espaces de production ;
- mise en œuvre du programme de gestion du trait de côte dans le cadre d'une approche intégrée. Tout projet appelé à être financé devra, sauf exception à argumenter au cas par cas, se conformer au résultat de l'étude générale préalable : travaux de réduction de vulnérabilité des

habitations et activités ; travaux de protection face à l'aléa submersion, en particulier dans les zones basses pour lesquelles des enjeux sont démontrés et là où la rupture des ouvrages de défense peut entraîner une pénétration importante de la mer, tout en veillant particulièrement à leur intégration environnementale.

VIS-A-VIS DU RISQUE SISMIQUE :

- études et communication.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Néant.

### ✓ *Spécifiques aux risques d'inondation*

Les projets devront se situer dans les zones suivantes : côtiers vendéens ; bassin de la vilaine ; bassin de la Sélune ; marais poitevin ou relever du plan Loire grandeur nature (PILGN) sous condition d'articulation avec le PO Loire.

Les actions suivantes seront soutenues dans le cadre de l'axe 1 du PO Loire « renforcer la compétitivité ligérienne par la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire » la mesure relative aux « études et innovation dans la gestion des inondations » : études des risques et des enjeux par bassins versants homogènes non encore étudiés globalement ou territoires homogènes ; élaboration de plans d'action concertée de prévention des inondations (PAPI) ; maîtrise foncière ou d'usage, gestion préservation des zones d'expansion de crues ; ouvrages expérimentaux de sur-inondation ayant une efficacité à l'échelle d'un sous-bassin cohérent et de taille substantielle.

Les projets relevant des catégories d'actions citées ci-dessus, situées hors bassin versant de la Loire (côtiers vendéens, bassin de la Vilaine, bassin de la Sélune) seront soutenus dans le cadre du PO « Compétitivité régionale » Pays-de-la-Loire.

### *Spécifiques aux risques naturels sur le littoral ligérien*

Tout projet de protection ou de réduction de vulnérabilité appelé à être financé devra être conforme aux préconisations de l'étude générale, être localisé dans une zone couverte par un PPR approuvé et pour les études et travaux de réduction de la vulnérabilité être imposés par le PPR.

Pour les travaux de protection face à l'aléa de submersion, le maître d'ouvrage devra démontrer que l'atteinte aux constructions (habitations et activités) ne peut être minimisée de manière significative par

des travaux de réduction de la vulnérabilité ou même annihilée par l'acquisition et la destruction du bien (lorsque les travaux de protection sont d'un coût sans commune mesure avec cette procédure).

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra :

- effectuer une étude d'impact dans les conditions prévues par la réglementation ;
- établir une note démontrant que les ouvrages de protection des risques, et plus particulièrement face aux inondations, n'entraîneront pas de dégradations des milieux naturels ;
- établir une note relative à l'intégration paysagère des ouvrages ;
- indiquer dans quelles conditions les autorisations d'occupation des sols ont été accordées (en mentionnant le type d'autorisation, la date de délivrance et l'autorité publique signataire).

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

Le maître d'ouvrage devra fournir une note sur les conséquences économiques de la « non action », notamment en précisant le nombre d'entreprises et d'emplois concernés par les risques.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

En particulier, les plans d'information des populations devront intégrer des actions de communication en direction des personnes à handicap.

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage ;
- Organisations professionnelles ;

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Surface concernée en hectare (en cumulé).

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants concernés (dont nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations)

### Indicateurs d'impact

Pourcentage de la population concernée par un risque et couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Etat

Région

Autres collectivités locales

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## Objectif spécifique n°3 : Favoriser la gestion globale des risques

### 2.3.3. Mesure : Pollution et risques technologiques

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Établissement et mise en œuvre des plans de prévention des risques et des pollutions (technologiques, air, eaux), y compris les actions d'information des résidents et personnes travaillant ou circulant à proximité des sites concernés.

Les actions mises en œuvre seront :

- les études et les diagnostics ;
- les plans de communication en direction des résidents et des personnes travaillant ou circulant à proximité des sites ;
- les mesures de réduction du risque à la source (mesures supplémentaires, à la charge de l'exploitant et non exigibles réglementairement) ;
- les mesures de protection des populations, des bâtiments publics et des activités économiques ;
- les systèmes de mesures à déployer sur le territoire régional ;
- le développement de la communication grand public sur site Internet.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ **Spécifiques à l'objectif**

Néant.

✓ **Spécifiques aux risques « pollutions » et technologiques (action n° 3)**

Le FEDER interviendra dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) institués par la loi du 30 juillet 2003.

Les actions suivantes sont inéligibles :

- les mesures foncières des PPRT ;
- les mesures de protection sur les logements individuels et collectifs.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect des régimes d'exemption ou régimes notifiés pour les entreprises (cf. ci-dessous).

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra :

- effectuer une étude d'impact dans les conditions prévues par la réglementation ;
- établir une note démontrant que les ouvrages de protection des risques, et plus particulièrement face aux inondations, n'entraîneront pas de dégradations des milieux naturels ;
- établir une note relative à l'intégration paysagère des ouvrages ;
- indiquer dans quelles conditions les autorisations d'occupation des sols ont été accordées (en mentionnant le type d'autorisation, la date de délivrance et l'autorité publique signataire).

### Création ou maintien d'emploi

Si le FEDER finance une action d'animation ou de fonctionnement : création ou maintien d'emploi.

Le maître d'ouvrage devra fournir une note sur les conséquences économiques de la « non action », notamment en précisant le nombre d'entreprises et d'emplois concernés par les risques.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

En particulier, les plans d'information des populations devront intégrer des actions de communication en direction des personnes à handicap.

### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de communication et de sensibilisation en direction du grand public devront être accessibles sur un site internet.

## BÉNÉFICIAIRES

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage ;
- Organisations professionnelles ;

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de plan de prévention des risques technologiques.

### Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants concernés

Nombre de communes voyant les risques liés aux activités technologiques réduits

### **Indicateurs d'impact**

Pourcentage de la population concernée par un risque et couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

### **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Etat

Collectivités locales

### **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## 2.4. Objectif spécifique n°4 : Valoriser le patrimoine culturel en milieu rural en tant que potentiel pour le développement durable

### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions visant la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel (aménagement et rénovation) afin de développer l'offre touristique, sans nuire à l'environnement dans une perspective de développement durable, seront aidées à ce titre. Les projets soutenus devront permettre de faire des territoires concernés des sites exemplaires au regard des trois piliers du développement durable et créer des emplois directs. A ce titre, la mise en œuvre de cet objectif se fera sous forme d'appels à projets visant à sélectionner les projets les plus exemplaires.

Seuls les projets qui permettent la valorisation des savoir-faire, l'innovation dans les techniques de préservation du patrimoine et l'utilisation adaptée des TIC (en termes d'emploi, de coûts d'équipement et d'entretien) seront soutenus.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

#### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

La mise en œuvre de cet objectif se fera sous forme d'appel à projets visant à sélectionner les opérations de valorisation du patrimoine culturel rural les plus exemplaires.

Ainsi, les critères de sélection sont les suivants :

#### **Territoire rural :**

Tout le territoire régional en dehors des territoires éligibles à l'axe 4.

Le projet devra être intégré dans un contrat territorial unique soutenu par le conseil régional, **ou** être soutenu par le conseil général concerné.

Le projet devra être porté par une structure intercommunale ou, le cas échéant, l'intérêt intercommunal devra être démontré.

#### **Qualité culturelle du projet**

Le projet de valorisation devra proposer un contenu culturel et pédagogique de qualité.

Le maître d'ouvrage devra démontrer le caractère innovant des actions de valorisation du patrimoine rénové ou aménagé.

#### **Retombées socioéconomiques positives**

Seuls les projets qui participent à la structuration du territoire et qui créent ou consolident l'emploi durable seront soutenus. L'intérêt de l'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire devra être démontré.

Les projets soutenus devront faire l'objet d'une ouverture large au public.

Les projets devront être économiquement viables. Un budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement pour les deux années à venir devra être transmis par le maître d'ouvrage. Ce budget devra faire apparaître les charges et les recettes.

### **Innovation dans la préservation du patrimoine culturel**

Le maître d'ouvrage devra démontrer en quoi son projet est innovant, soit par le patrimoine concerné, soit par des techniques nouvelles de préservation.

### **Valorisation des savoir-faire**

Le projet devra démontrer en quoi son contenu en matière de valorisation des savoir-faire est particulièrement innovant.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

### Impact sur l'environnement

Le maître d'ouvrage devra établir une note relative à l'intégration paysagère des ouvrages et démontrant l'impact positif ou au minimum neutre sur l'environnement.

Le projet devra comporter un poste de dépense concernant l'aménagement paysager.

### Création ou maintien d'emploi

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur capacité à créer des emplois (valeur minimum : 1 ETP)

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi et indiquer la professionnalisation et la qualification des emplois créés ou mobilisés.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

Ces investissements devront favoriser l'accessibilité aux personnes à handicap (moteur, sensoriel, et cognitifs).

#### Technologies de l'information et de la communication

Les actions de valorisation devront obligatoirement intégrer les nouvelles technologies (bornes interactives, site internet ....)

### **BÉNÉFICIAIRES**

- Etat ;
- Région ;
- Autres collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations ;
- Fondations privées ;
- Etablissements publics ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ;
- Entreprises, dont entreprises agricoles ;
- Organismes de formations et d'apprentissage ;
- Organisations professionnelles ;

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de projets relatifs aux actions de valorisation du patrimoine en milieu rural

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### **Indicateurs de résultats**

Nombre de visiteurs supplémentaires des sites aidés par an

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Nombre d'emplois créés directs et indirects ETP (dont hommes, femmes)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

Financement du conseil régional et du département concerné dans le cadre du contrat territorial unique

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

### Restauration des milieux naturels

FEDER : études, élaboration, animation concernant les documents d'objectifs et les infrastructures dans les zones NATURA 2000, PNR, les réserves naturelles et les zones couvertes par une GIZC ou loi littoral; actions de formation dans le cadre de Natura 2000 et des parcs naturels régionaux pour les bénéficiaires non agricoles ; actions sur les économies d'eau, hors publics agricoles ; animation des actions bassins versant pour la protection de l'eau dans le cadre d'un SAGE et actions en direction des maîtres d'ouvrages publics.

FEADER : formation et actions d'animation en direction du public agricole sur la thématique agroenvironnement : biodiversité, gestion et qualité de l'eau ; retenues de substitution pour l'irrigation agricole ; les mesures agro-environnementales ; investissements Natura 2000 dans les milieux forestiers et contrat Natura 2000 (pour les non agriculteurs).

### Gestion de la ressource en eau

La ligne de partage entre les deux fonds dépendra du lien du projet avec l'activité agricole. Seront pris en charge par le FEADER, les investissements dans les exploitations agricoles pour les économies d'eau d'irrigation).

### Valorisation du littoral

Les actions de valorisation du littoral portées par les groupes sélectionnés dans le cadre de l'axe 4 du FEP ne pourront être soutenus au titre du FEDER.

### Energie

FEADER : le développement des surfaces boisées, y compris sous forme bocagère, et investissements amont d'exploitation forestière et de première transformation liés à la valorisation de la filière bois énergie pour les exploitants forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les coopératives forestières. Investissements dans les exploitations agricoles au titre du plan végétal environnement et du Plan de Performance Energétique (hors méthanisation).

FEDER : recherche et expérimentations, investissements collectifs ou individuels dans un cadre collectif, actions d'animation, de communication, de formation et de sensibilisation sur le thème de l'énergie : économies d'énergie et énergies renouvelables, promotion des cultures énergétiques, des

matériaux durables y compris pour le public agricole. Pour la filière bois énergie : investissements aval à partir de la 2e transformation, chaudières, investissements amont pour les autres types de bénéficiaires que les forestiers mentionnés ci-dessus.

FSE : actions de formation en faveur des salariés

### Valorisation du patrimoine culturel

Seuls les projets d'importance, dont la subvention européenne est supérieure à 50 000 €, sont éligibles au FEDER. Les autres projets sont susceptibles d'être éligible à la mesure 323 du FEADER

### FEADER :

Les mesures FEADER qui risquent de se superposer avec les actions du FEDER sont indiquées ci-dessous, avec la ligne de partage proposée.

Thème	FEADER	FEDER
Bois énergie	Mesure 123B. Tous les investissements amont d'exploitation forestière et de première transformation liés à la valorisation de la filière bois énergie pour les exploitants forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les coopératives forestières.	Objectif spécifique n°2. Investissements aval à partir de la 2 <sup>e</sup> transformation, chaudières, investissements amont pour les bénéficiaires non forestiers.
Energie biomasse, économies d'énergie dans les exploitations agricoles	Mesure 121 B Investissements dans les exploitations agricoles (déjà prévus par le PVE pour les serres – 121 B) et à prévoir dans le cadre du plan de performance énergétique (hors méthanisation).	Objectif spécifique n°2. Actions non éligibles à la mesure 121 B: animation, investissements collectifs ou individuels dans un cadre collectif ... et actions non éligibles aux actions prises en charge par le FEADER dans le cadre du plan de performance énergétique
Natura 2000	Mesures 214, 323, 227. MAE : aides aux surfaces agricoles (mesure 214) Contrats Natura 2000 (mesure 323) et investissements pour Natura 2000 en milieux forestiers (mesure 227). Etudes, animation et diagnostic en rapport avec l'entretien agricole de ces	Objectif spécifique n°1. Actions non éligibles aux mesures 214, 323B et 227 : élaboration et animation des DOCOB, formation pour les bénéficiaires non agricoles.

Thème	FEADER	FEDER
	zones.	
Qualité de l'eau	Mesures 111, 214 Diffusion des pratiques agricoles plus respectueuses, formations (mesure 111), MAE qualité de l'eau (mesure 214) Etudes, animation et diagnostic en rapport avec l'entretien agricole de ces zones.	Objectif spécifique n°1. Animation bassins versants et actions en direction des MO publics (communes...)
Economies d'eau	Mesures 111, 121B, 125. Investissements dans les exploitations agricoles (mesure 121 B), formation animation (mesure 111), Retenues de substitution sur la mesure 125.	Objectif spécifique n°1. Actions pour les économies d'eau en direction des autres publics.
Tourisme	Mesure 313 Projets de valorisation du patrimoine naturel ou culturel jusqu'à 50 000 € d'aide FEADER totale.	Objectif spécifique n°4. Projets structurants pour plus de 50 000 € de FEDER

## FEP

*Identification des risques de chevauchement* : l'amélioration de l'environnement et la préservation de la nature, la protection de la flore et de la faune aquatique, la valorisation du littoral chemins côtiers et les travaux de défense contre la mer

*Propositions d'articulation* : ces thématiques sont soit traitées en totalité au titre du FEP, soit en totalité au titre du FEDER suivant les lignes de partages explicitées ci-après.

Le FEDER a un rôle particulier à jouer vis-à-vis des acteurs de la filière pêche et aquaculture et vis-à-vis des zones de pêche, là où le FEP n'intervient pas, en particulier pour les objectifs et actions suivantes :

- innovation et excellence pour l'efficacité énergétique des équipements ;
- développement de la R&D et des réseaux de R&D pour le domaine de l'efficacité énergétique.

Les mesures FEP qui risquent de se superposer avec les actions du FEDER sont indiquées ci-dessous, avec la ligne de partage proposée.

Thème	FEP	FEDER
Amélioration de l'environnement. Natura 2000.	Mesures 30 « Aqua environnementales » Ces mesures visent le développement	Autres actions éligibles au titre de l'axe 2 hors production aquacole.

Thème	FEP	FEDER
	<p>de méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. Il s'agit d'encourager des formes d'aquaculture qui prennent en compte la protection et la valorisation de l'environnement, les ressources naturelles, la diversité génétique, la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. L'aquaculture biologique et les formes durables d'aquaculture concourant à la gestion des sites Natura 2000 seront également privilégiées.</p>	
<p>Protection de la flore et de la faune aquatique</p>	<p>Mesure 38 « Protection et développement de la faune et de la flore aquatique »</p> <p>Cette mesure vise à : maintenir la biodiversité des milieux aquatiques dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture ; maintenir la qualité de l'eau dans les zones d'activités de pêche et d'aquaculture (conchyliculture, pisciculture, de la pêche intérieure, des gisements côtiers et du secteur de la pêche à pied) ; préserver l'état de la ressource naturelle par une pêche et une aquaculture durable.</p> <p>Cette mesure devra permettre en priorité de favoriser le soutien en moyens financiers et humains aux professionnels pour leur permettre d'être acteurs dans les différents dossiers environnementaux, de participer à l'intégration des professionnelles dans les démarches de mise en place concertée des</p>	<p>Autres actions éligibles au titre de l'axe 2 hors celles éligibles au titre de la mesure 38 du FEP.</p>

Thème	FEP	FEDER
	zones Natura 2000 et des parcs naturels marins les concernant.	
Valorisation du littoral	Les actions explicitement prévues par le FEP seront prises en charge par ce fonds, ainsi que les actions de coopération régionales, inter-régionales et internationales concernant explicitement des groupes du FEP.	Les actions ayant explicitement une portée plus étendue que celle de la filière pêche maritime et répondant aux objectifs d'adaptation des travailleurs aux mutations économiques, la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion, à la protection de l'environnement et l'adaptation des pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable seront soutenues par le FEDER (ou par le FSE).

## Catégories de Lisbonne

Code Lisbonne	Thème prioritaire	Objectif, mesure, catégories d'actions concernées
39	Energie éolienne	2.2.2
40	Energie solaire	2.2.2
41	Biomasse	2.2.2
42	Energie hydroélectrique, géothermique et autre	2.2.2
43	Efficacité énergétique, cogénération, gestion de l'énergie	2.2.1
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	2.3.1, 2.3.3 (pollution)
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	2.1.1 2.1.3
53	Prévention des risques (y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	2.3.1, 2.3.2 hors littoral, 2.3.3
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	2.3.2 littoral
55	Promotion des actifs naturels	2.1.2
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	2.1.3
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	2.4

### 3.1. Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

#### 3.1.1. Mesure : Déplacements de voyageurs

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Pour les déplacements des voyageurs : travaux et équipements urbains connexes aux pôles d'échanges multimodaux (par exemple interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, billettique, accès personnes handicapées, passerelles, stationnements vélos, centrale de mobilité...) ainsi que les actions d'information et de sensibilisation à la mobilité durable.

L'intermodalité concerne au moins deux moyens de transport collectif.

##### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

###### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets inscrits dans le cadre du CPER 2007-2013 ou des contrats territoriaux uniques au titre de la politique territoriale du conseil régional seront prioritaires. Les projets de billettique inscrits dans les plans de déplacements urbains (PDU) et les projets d'accès aux personnes handicapées inscrits dans les schémas directeurs d'accessibilité seront également pris en compte.

##### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

## 1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de la plate-forme et ses conséquences sur l'efficacité de l'équipement, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;
- la gestion de l'espace et les risques d'une artificialisation du territoire : les projets favorisant plus particulièrement l'interconnectivité devront notamment développer une argumentation sur la prise en compte du risque de l'étalement urbain ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre), congestion (et impact sur l'accidentologie)... ;
- leur intégration paysagère.

## 2) Egalité des chances

Chaque projet devra prévoir une approche intégrée de l'égalité des chances à travers les critères suivants :

- l'intégration d'un volet d'adaptation aux personnes à mobilité réduite par la prise en compte de plus d'un type de handicaps ;
- une politique tarifaire en faveur des jeunes, des demandeurs d'emplois...

## 3) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## 4) TIC

Les projets devront démontrer comment sont pris en compte les TIC.

## **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 30 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de déplacements de voyageurs  
Surface intermodale aménagée pour les voyageurs (m<sup>2</sup>)  
Surface neuve (m<sup>2</sup>)  
Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### Indicateurs de résultats

Nombre de personnes empruntant l'équipement aidé par an  
Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)  
Consommation surfacique – réhabilitation (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

% de la population régionale utilisant un autre moyen de transport principal que la voiture grâce au programme  
Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré  
Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)  
Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Les opérations inscrites au titre du CPER feront l'objet de cofinancements de la part de l'Etat (AFIFT – agence française pour les infrastructures ferroviaires et de transport - et FNADT), de la Région, des

autres collectivités et de l'ADEME :

Volet transport : l'augmentation de la capacité de la gare de Nantes.

Volet territorial : le renforcement des agglomérations (les pôles d'échanges multimodaux).

Contrats territoriaux uniques – CTU (Conseil régional)

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

### Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

### 3.1.2. Mesure : Déplacements de marchandises

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra les plates formes multimodales logistiques : études et travaux.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets inscrits au titre du CPER 2007-2013 ou des contrats territoriaux uniques au titre de la politique territoriale du conseil régional ou de la convention de partenariat 2007-2013 entre le port autonome Nantes/Saint-Nazaire et les collectivités territoriales seront prioritaires.

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

##### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

##### 1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de la plate-forme et ses conséquences sur l'efficacité de l'équipement, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz

à effet de serre)... ;

- leur intégration paysagère.

## 2) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 30 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de déplacements de marchandises

Surface logistique intermodale aménagée (m<sup>2</sup>)

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### **Indicateurs de résultats**

Tonnage annuel supplémentaire transitant par les plates-formes logistiques

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### **Indicateurs d'impact**

Accroissement du % de fret transitant par le fret ferroviaire grâce au programme

Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Les opérations inscrites au titre du CPER feront l'objet de cofinancements de la part de l'Etat (AFIFT – agence française pour les infrastructures ferroviaires et de transport - et FNADT), de la Région, des autres collectivités et de l'ADEME :

### Volet transport

- la réorganisation du réseau ferré portuaire ;
- l'augmentation de la capacité de la gare de Nantes ;
- les terminaux du port de Nantes/Saint-Nazaire.

### Volet territorial :

- la plate-forme logistique de Laval (contrat de site).

Pour les projets portuaires (autoroutes de la mer) : articulation avec le programme européen MARCO POLO II 2007-2013 qui vise à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises.

Contrats territoriaux uniques (Conseil régional)

Convention de partenariat entre le port autonome Nantes/Saint-Nazaire et les collectivités territoriales

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

### Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

### 3.1.3. Mesure : Etudes pour le développement de nouveaux moyens de transport

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra les études pour le développement de nouveaux moyens de transport : réutilisation de l'étoile ferroviaire pour la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes/Châteaubriant, lignes ferroviaires rattachées aux réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), navigation fluviale, tramway, busway...

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

##### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets inscrits dans le cadre du CPER 2007-2013 ou des contrats territoriaux uniques au titre de la politique territoriale du conseil régional seront prioritaires. Les études de transports en commun en site propre (TCSP) inscrites dans les plans de déplacements urbains (PDU) seront également prises en compte.

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

##### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

##### 1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de la plate-forme et ses conséquences sur l'efficacité de l'équipement, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;
- la gestion de l'espace et les risques d'une artificialisation du territoire : les projets favorisant plus particulièrement l'interconnectivité devront notamment développer une argumentation sur la prise en compte du risque de l'étalement urbain ;
- la prise en compte de la biodiversité consistera pour le maître d'ouvrage à produire une étude de l'impact du projet sur les corridors écologiques et les couloirs de migration ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre), congestion (et impact sur l'accidentologie)... ;
- leur intégration paysagère.

## 2) Egalité des chances

Chaque projet devra prévoir une approche intégrée de l'égalité des chances à travers les critères suivants :

- l'intégration d'un volet d'adaptation aux personnes à mobilité réduite par la prise en compte de plus d'un type de handicaps et le traitement de l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience ;
- une politique tarifaire en faveur des jeunes, des demandeurs d'emplois...

## 3) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## 4) TIC

Les projets devront démontrer comment sont pris en compte les TIC.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets d'études de développement de nouveaux moyens de transport  
Km de voies de chemin de fer reconstruites - modernisation (concernées par les études)

### Indicateurs de résultats

Nombre de personnes empruntant l'équipement aidé par an  
Valeur de gain de temps généré par des projets de construction/reconstruction de voies de chemin de fer (€/an)

### Indicateurs d'impact

% de la population régionale utilisant un autre moyen de transport principal que la voiture grâce au programme  
Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré  
Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)  
Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Les opérations inscrites au titre du CPER feront l'objet de cofinancements de la part de l'Etat (AFIFT : agence française pour les infrastructures ferroviaires et de transport), de la Région, des autres collectivités et de l'ADEME :

### Volet transport

- la réouverture de la ligne Nantes/Châteaubriant ;

- le renforcement de la capacité de la ligne ferroviaire Angers/Nantes ;
- l'interface tram/train à Nantes.

Contrats territoriaux uniques (Conseil régional)

### **SERVICE DE RÉFÉRENCE**

Subvention globale gérée par le conseil régional

### Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

### 3.1.4. Mesure : Infrastructures pour le développement de nouveaux moyens de transport

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra les infrastructures pour le développement de nouveaux moyens de transport qui concourent à la redynamisation d'un territoire rural, à la promotion d'un mode de transport collectif et novateur, type tram-train et au renforcement d'une étoile ferroviaire.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ *Spécifiques à l'objectif*

Cette mesure concerne les aménagements relatifs à la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant.

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de la plate-forme et ses conséquences sur l'efficacité de l'équipement, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;

- la gestion de l'espace et les risques d'une artificialisation du territoire : les projets favorisant plus particulièrement l'interconnectivité devront notamment développer une argumentation sur la prise en compte du risque de l'étalement urbain ;
- la prise en compte de la biodiversité consistera pour le maître d'ouvrage à produire une étude de l'impact du projet sur les corridors écologiques et les couloirs de migration ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre), congestion (et impact sur l'accidentologie)... ;
- leur intégration paysagère.

## 2) Egalité des chances

Chaque projet devra prévoir une approche intégrée de l'égalité des chances à travers les critères suivants :

- l'intégration d'un volet d'adaptation aux personnes à mobilité réduite (la prise en compte de plus d'un type de handicaps (moteurs, sensoriels, cognitifs...) et le traitement de l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience) ;
- une politique tarifaire en faveur des jeunes, des demandeurs d'emplois...

## 3) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## 4) TIC

Les projets devront démontrer comment sont pris en compte les TIC.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	5 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets d'infrastructures de développement de nouveaux moyens de transport

Linéaire de voies nouvelles de transport en commun en site propre (TCSP) (km)

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### Indicateurs de résultats

Nombre de personnes empruntant l'équipement aidé par an

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Valeur de gain de temps généré par des projets de construction/reconstruction de voies de chemin de fer (€/an)

### Indicateurs d'impact

% de la population régionale utilisant un autre moyen de transport principal que la voiture grâce au programme

Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré

Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Les opérations inscrites au titre du CPER feront l'objet de cofinancements de la part de l'Etat (AFIFT : agence française pour les infrastructures ferroviaires et de transport), de la Région, des autres collectivités et de l'ADEME.

CPER 2007-2013

### Volet transport

- la réouverture de la ligne Nantes/Châteaubriant ;
- l'interface tram/train à Nantes.

Contrats territoriaux uniques (Conseil régional)

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Subvention globale gérée par le conseil régional

### Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

**3.1.5. Mesure : Actions d'animation, d'information et sensibilisation, expérimentations et travaux promouvant les transports urbains utilisant des énergies propres.**

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra les actions d'animation, d'information et sensibilisation, les expérimentations, et les travaux promouvant les transports urbains utilisant des énergies propres.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets présentés par les AOT (autorités organisatrices de transports) régionale, départementales et urbaines seront soutenus. Ceux inscrits dans les plans de déplacements urbains (PDU) seront prioritaires.

#### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre)... ;

## 2) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	100 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	10 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de projets (travaux)

Linéaire de voies nouvelles de TCSP (km)

Nombre d'actions de communication promouvant les transports utilisant des énergies propres

### **Indicateurs de résultats**

Nombre de personnes empruntant les équipements par an

### **Indicateurs d'impact**

% de la population régionale utilisant un autre moyen de transport principal que la voiture grâce au programme

Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré

Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Les opérations feront l'objet de cofinancements de la part de la Région, des autres collectivités et de l'ADEME.

CONTRATS TERRITORIAUX UNIQUES (Conseil régional)

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Subvention globale gérée par le conseil régional

### Objectif spécifique n°1

Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement

#### 3.1.6. Mesure : Transports doux

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra l'utilisation des modes de déplacements doux (vélos, investissement en sites propres pour les pistes cyclables) et l'incorporation des transports doux dans les centres multimodaux d'information et les centrales de mobilité.

##### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets inscrits dans les plans de déplacements urbains (PDU) et le plan « Loire à vélo » seront prioritaires.

##### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Régime « aides aux transports (ADEME) » références N353/2001 et N134/2005 (cf. annexe 6.1)

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur contribution au développement durable suivant les critères suivants :

1) Eco-conditionnalité

Au titre du principe de précaution, les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de la plate-forme et ses conséquences sur l'efficacité de l'équipement, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;

- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre)... ;

- leur intégration paysagère.

## 2) Egalité des chances

Chaque projet devra prévoir une approche intégrée de l'égalité des chances à travers la mise en place d'une politique tarifaire en faveur des jeunes, des demandeurs d'emplois...

## 3) Emploi

Chaque projet devra présenter son impact sur l'emploi, en s'appuyant sur une étude statistique et qualitative présentant la répartition hommes/femmes.

## 4) TIC

Les projets devront démontrer comment sont pris en compte les TIC.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- la Région
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €

<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets d'utilisation des modes doux

Linéaire de voies des modes doux (km)

Surface neuve (m<sup>2</sup>)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>)

### Indicateurs de résultats

Nombre de personnes empruntant l'équipement aidé par an

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

% de la population régionale utilisant un autre moyen de transport principal que la voiture grâce au programme

Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré

Impact sur les gaz à effet de serre (kt CO<sup>2</sup> évitées)

Nombre d'emplois créés directs en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Les opérations inscrites au titre du CPER feront l'objet de cofinancements de la part de l'Etat (AFIFT – agence française pour les infrastructures ferroviaires et de transport - et FNADT), de la Région, des autres collectivités et de l'ADEME :

Volet territorial : le renforcement des agglomérations (les pôles d'échanges multimodaux) ;

Contrats territoriaux uniques (Conseil régional)

## SERVICES DE RÉFÉRENCES

Subvention globale gérée par le conseil régional

### 3.2. Objectif spécifique n°2

#### Développement des réseaux de téléphonie mobile, de haut et très haut débit

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

a) Etudes sur l'identification formelle des zones blanches sur les lieux de vie permanents et temporaires.

b) Atteindre une couverture totale en téléphonie mobile des lieux de vie avec une priorité urgente pour la totalité des zones d'activité.

c) Développer les réseaux de connexion à très haut débit pour les organismes de recherche et les zones économiques identifiées comme prioritaires après l'étude préalable. Conformément aux dispositions mentionnées dans le cadre de référence stratégique national, l'intervention du FEDER sera concentrée dans les zones où le marché est défaillant. En accord avec la Commission européenne, cette priorité pourra être prise en compte dans la liste des thèmes prioritaires retenus pour l'objectif « Compétitivité régionale » et définies à l'annexe IV du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006. En effet, la couverture en haut-débit des territoires non traités par le marché constitue un objectif majeur pour leur fournir les conditions de leur compétitivité.

d) Poursuivre le raccordement des zones économiques aux réseaux TIC.

e) Assurer une couverture totale des lieux de vie et d'activité en intervenant prioritairement sur la résorption des zones blanches en haut débit et favoriser le développement des applications locales en soutenant le développement des technologies alternatives.

f) Favoriser le développement d'infrastructures neutres (dont desserte en Giga Ethernet via dorsale régionale, plate-forme d'interconnexion, réseaux à THD dans les ZAE et zones urbaines) pour permettre des schémas de concurrence bénéfiques au tissu économique, à la mobilité, au développement de services à valeur ajoutée dans le cadre d'un schéma de cohérence régional renouvelé.

Conformément aux dispositions mentionnées dans le cadre de référence stratégique national dans sa version du 14 mai 2007, l'intervention du FEDER au titre des actions prioritaires définies dans l'annexe IV du règlement 1083/2006 s'exercera, dans le respect des principes réglementaires et du droit de la concurrence, dans les conditions suivantes:

- le financement des infrastructures de haut débit sera pris en compte dans les petites communes isolées situées en zones blanches ;

- le financement des infrastructures de très haut débit sera possible dans les zones d'activité économique lorsque l'insuffisance de l'initiative privée sera démontrée de façon avérée (par exemple avec des appels d'offres infructueux du fait d'un modèle économique ne permettant pas de retour d'investissement dans des conditions raisonnables, ou par tout autre moyen probant).

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets retenus devront s'inscrire dans la stratégie régionale de développement de la société de l'information et respecter les lignes directrices de la Commission en vigueur.

Les projets devront participer au développement économique du territoire et à la résorption de ses fractures numériques géographiques ou sociales.

Conformément à l'article 47 du règlement d'application n°1828/2006 du 27/12/2006, les dépenses relatives aux installations techniques des bâtiments à destination de logement ne sont pas éligibles.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Les projets portés par les entreprises devront respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur.

### Impact sur l'environnement

Les projets devront intégrer une réflexion approfondie sur la prise en compte des effets environnementaux suivants :

- la prise en compte de la biodiversité consistera pour le maître d'ouvrage à produire une étude de l'impact du projet sur les corridors écologiques (un corridor écologique peut concerner un ou plusieurs corridors biologiques qui désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration...) et les couloirs de migration ;

- la prise en compte du principe de précaution (le principe selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable – article L.110-1 du code de l'environnement) consistera pour le maître d'ouvrage à produire une analyse des effets de la

localisation des infrastructures sur l'environnement et la population, conformément à la réglementation en vigueur.

- la prise en compte de l'intégration paysagère consistera pour le maître d'ouvrage à fournir une étude sur l'utilisation optimale des infrastructures existantes, dans le cas d'une implantation isolée de la nouvelle infrastructure.

#### Création ou maintien d'emploi

Chaque projet devra présenter son impact éventuel sur l'emploi. Pour les projets dont l'objectif est directement lié au développement économique, cette présentation devra s'appuyer sur une étude statistique et qualitative présentant précisément leurs effets potentiels en matière d'emplois et de répartition hommes/femmes.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Chaque projet devra présenter son impact éventuel sur l'égalité des chances.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25 % du coût total éligible.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable.

<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	2 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets  
 Surface concernée (km<sup>2</sup>)  
 Longueur de réseaux créés (km)  
 Surface neuve (m<sup>2</sup>) (bâtiments)  
 Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

### Indicateurs de résultats

Taux de couverture de la population régionale en téléphonie mobile  
 Taux de couverture de la population régionale en haut débit  
 Population régionale supplémentaire ayant accès aux réseaux très haut débit  
 Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)  
 Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

### Indicateurs d'impact

% de ménages régionaux connectés à l'Internet  
 % d'entreprises régionales connectées à l'Internet  
 Nombre d'emplois créés directs et indirects en distinguant les hommes et les femmes (ETP)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

CPER 2007-2013 : non  
 FNADT (section générale)  
 Collectivités territoriales

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :  
SGAR et préfectures

### 3.3. Objectif spécifique n°3

**Soutenir les plateformes de service, le développement des usages, de l'administration électronique, et de la gouvernance territoriale, ainsi que la promotion de l'innovation économique et sociale**

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

- a) Développer l'organisation, l'acquisition, la diffusion et l'usage de l'information géographique territoriale (géolocalisation des données publiques, plates-formes d'échanges de données, SIG territoriaux, SIG dans la gestion des situations de crise...).
- b) Développer les outils de type plateformes, bases de données partagées et normes d'échanges permettant une amélioration de la qualité des services publics en région :
  - o accompagner l'appropriation des TIC par les territoires (développement des e-contenus locaux, développement de plateformes de travail collaboratif, développement de portails régionaux...);
  - o poursuivre le déploiement des plates-formes de services et contenus spécialisés pour l'enseignement (formation initiale et continue).
- c) Faciliter le quotidien des citoyens par les TIC : transports publics, SIG.
- d) Favoriser la mobilité des citoyens en combinant les divers modes d'accès (GPS, données sur PDA, TNT, quadruple play...).
- e) Développer les TIC dans les services à la personne, notamment la télémédecine.
- f) Poursuivre la politique TIC dans l'éducation avec les espaces numériques de travail...
- g) Poursuivre une politique de formation s'appuyant sur les TIC (plate-forme de formation à distance).
- h) Sécuriser et assister les personnes dépendantes via les TIC (handicap, vieillissement).
- i) Mettre les TIC au service de l'emploi : soutien à la recherche d'emploi dans les espaces publics numériques, aides à l'entreprise, aide au développement des compétences TIC...
- j) Agir en faveur de l'e-inclusion : programme d'insertion dans les espaces publics numériques, appels à projets dédiés – développer avec l'aide des acteurs de la médiation citoyenne des services TIC à destination des personnes les plus fragiles.

k) Inciter les entreprises à s'approprier les TIC (aides, animation territoriale) : transformations du travail, sensibilisation des dirigeants à la compétitivité générée par ces technologies, travail collaboratif distant, innovation, développement de la R&D et mutualisation des pratiques).

l) Favoriser la mise en réseau des professionnels (clubs utilisateurs, animation Syn@pse, réseaux des espaces publics numériques).

m) Soutenir l'expérimentation favorisant le développement des TIC.

n) Développer l'administration électronique et la gouvernance territoriale :

o améliorer la relation du citoyen avec l'administration : téléservices et téléprocédures, lieux d'accès publics à Internet, services publics de proximité ;

o doter la région d'outils de gouvernance efficaces pour le développement de la société de l'information.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à l'objectif*

Les projets retenus devront s'inscrire dans la stratégie régionale de développement de la société de l'information et respecter les lignes directrices de la Commission en vigueur.

Conformément à l'article 47 du règlement d'application n°1828/2006 du 27/12/2006, les dépenses relatives aux installations techniques des bâtiments à destination de logement ne sont pas éligibles.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Les projets portés par les entreprises devront respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur.

### Impact sur l'environnement

De par leur nature, l'impact des projets sur l'environnement sera limité.

### Création ou maintien d'emploi

Chaque projet devra démontrer son impact sur la création d'emplois directs et indirects.

Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Chaque projet devra présenter son impact éventuel sur l'égalité des chances.

## BÉNÉFICIAIRES

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs des réseaux concernés ;
- les associations locales compétentes ;
- les chambres consulaires ;
- les entreprises ainsi que les groupements professionnels.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50 % du coût total éligible.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	5 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets

Nombre de projets concernant le grand public en général

Nombre de projets concernant les entreprises

Nombre de projets relatifs à l'administration électronique et à la gouvernance territoriale

Surface neuve (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

### **Indicateurs de résultats**

Nombre de personnes bénéficiaires

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Nombre d'étudiants bénéficiaires des projets en faveur de l'éducation

### **Indicateurs d'impact**

Part de la population couverte en e-contenu public local et intercommunal

Nombre d'emplois créés directs et indirects ETP (dont hommes, femmes)

### **AUTRES COFINANCEMENTS**

Principaux cofinanceurs prévus et articulation avec le CPER 2007-2013 :

CPER 2007-2013 : télémédecine, GEOPAL (création d'un portail de l'information géographique pour les acteurs publics de la région des Pays-de-la-Loire), SYN@PSE (observatoire de la société de l'information)

FNADT (section générale sur appel à projet)

Collectivités territoriales

### **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR et préfectures

## Articulations FEADER-FSE-FEP-FEDER

### Transports.

Sans objet.

### TIC

Pas de soutien spécifique aux TIC par le FSE.

Les mesures FEADER qui risquent de se superposer avec les actions du FEDER sont indiquées ci-dessous, avec la ligne de partage proposée.

FEADER	FEDER
<u>Mesure 321</u> Services essentiels pour la population rurale hors TIC et hors secteur emploi (FSE).	<u>Objectifs spécifiques 2 et 3</u> Accès aux services et usages TIC sur tout le territoire.

## Catégories de Lisbonne

Code Lisbonne	Thème prioritaire	Objectif, mesure, catégories d'actions concernées
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)	3.2 a) b)
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc....)	3.2 c) d) e) f)
12	Technologies de l'information et de la communication (RTE-TIC)	3.2 (partie RTE-TIC)
13	Services et applications à l'usage des citoyens (santé en ligne, administration en ligne, formation en ligne, intégration par les technologies de la société de l'information ...)	3.3 a) à j), l) m)
14	Services et applications destinées aux PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau...)	3.3 k)
15	Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	3.3 k)
16	Transport ferroviaire	3.1.4 (zone rurale) 3.1.3 (ferroviaire)
26	Transport multimodal	3.1.1, 3.1.2 hors RTE-T
27	Transport multimodal (RTE-T)	3.1.1, 3.1.2 RTE-T
28	Systèmes de transport intelligent	3.1.1(en partie)
52	Promotion du transport urbain propre	3.1.3 3.1.4 (zone urbaine) 3.1.5, 3.1.6

## Appel à projets de territoire urbain

### CONTEXTE GENERAL

Le diagnostic du programme opérationnel FEDER des Pays-de-la-Loire a rappelé les enjeux pour les territoires urbains et périurbains, dans lesquels les problématiques du développement économique, du développement durable et de la cohésion sociale se posent avec acuité.

La stratégie régionale proposée vise à soutenir le développement équilibré de la ville attractive et de la ville solidaire en dédiant, au sein du programme opérationnel FEDER, un axe spécifique consacré à la dimension urbaine. Cet axe est doté d'une enveloppe financière de 54,4 M€, qui représente 18% de l'ensemble du programme. La répartition entre les territoires est prévue sur la base d'un appel à projets de territoire urbain pour identifier les projets structurants et durables de la région.

L'objectif majeur est de permettre une approche cohérente entre « la ville attractive » et « la ville solidaire », afin que les quartiers et les populations en difficulté profitent davantage et mieux du dynamisme économique des territoires urbains.

Il s'agit de privilégier la globalité et la cohérence des actions par le soutien à des projets de développement urbain durable. Les projets de territoire doivent, dans le cadre d'une approche intégrée et participative, concrétiser le lien entre « la ville attractive » et « la ville solidaire », à travers des opérations concourant au développement économique, social et environnemental équilibré.

Au titre de cet axe, seront retenues les catégories d'actions ne relevant pas des autres axes 1, 2 et 3 du PO. Néanmoins, afin d'obtenir une cohérence et une complémentarité sur le territoire concerné entre les actions prévues au titre des différents axes du programme opérationnel, et de tenir compte du rôle des villes comme moteurs de la croissance et du développement régional, l'appel à projets permettra d'identifier les opérations majeures dont l'éligibilité relève des autres axes du programme opérationnel et dont le territoire souhaite la prise en compte.

Afin de répondre aux exigences de sélectivité et de lisibilité de l'aide communautaire, une intervention significative sera recherchée pour chaque territoire urbain. Ainsi, un seuil d'intervention minimal de l'ordre de 5 M€ d'euros de FEDER par territoire urbain, tous axes du PO confondus, doit permettre de produire un effet levier sur un projet global, le taux moyen de cofinancement du FEDER étant de 27 %.

Les projets de territoire seront présentés par une collectivité chef de file qui coordonnera la mise en œuvre d'opérations menées par des maîtres d'ouvrage qui peuvent être diversifiés : collectivités, GIP, SEM, associations, entreprises, etc...

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS DE TERRITOIRE

Les destinataires de l'appel à projets seront les agglomérations et les villes de plus de 50 000 habitants (selon les estimations INSEE au 1er janvier 2005) engagées dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et dans un contrat territorial unique ou un contrat urbain au titre de la politique territoriale du conseil régional, à savoir : Nantes Métropole, la communauté d'agglomération de la région nazairienne, Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération de Cholet, la communauté d'agglomération de Saumur, Le Mans Métropole, la communauté d'agglomération de Laval et la ville de La-Roche-sur-Yon. L'articulation avec le Programme National de Rénovation Urbaine recensé en Pays de la Loire sera recherchée.

Les projets de territoire, établis à partir d'un diagnostic de territoire partagé, doivent intégrer les trois domaines du développement durable - économique, environnemental et social - et s'appuyer sur une démarche participative.

Ainsi, la sélection des projets reposera sur les critères suivants :

### 1. Caractéristiques et diagnostic de territoire

- caractéristiques économique, environnementale, culturelle et sociale du territoire (notamment données concernant les quartiers urbains et les écarts avec l'ensemble de l'unité urbaine) ;
- qualité du diagnostic, forces et faiblesses du territoire.

### 2. Pertinence de la stratégie et du projet intégré

- démonstration de l'approche intégrée : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
- articulation avec les politiques territoriales menées sur le territoire urbain concerné :
  - \* cohérence avec les démarches conduites par l'Etat (en particulier la directive territoriale d'aménagement et les politiques contractuelles CUCS et conventions ANRU) ;
  - \* cohérence avec les politiques menées par la Région (notamment au travers des schémas régionaux ou de la politique contractuelle urbaine de la région) ;
  - \* articulation avec les orientations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.
- partenariat entre les acteurs publics et privés ;
- démonstration d'une bonne articulation entre les différents fonds FEDER et FSE (dans le cadre du programme opérationnel national FSE - 2007-2013).

### 3. Intégration des politiques communautaires

- impact sur l'environnement : argumentation sur la prise en compte du principe de précaution et d'éco-conditionnalité ;
- prise en compte du principe d'égalité des chances.

#### **4. Capacité d'innovation**

- plus value de l'aide communautaire attendue ;
- propositions d'organisations, d'activités ou d'opérations nouvelles, expérimentales et/ou pilotes sur le territoire.

#### **5. Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet**

- modalités de gouvernance locale, en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat durable (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux, habitants, partenaires privées, associations...);
- démarche participative ;
- qualité de l'ingénierie ;
- réalisme du calendrier des opérations ;
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- modalités de communication du projet de territoire et de l'aide européenne ;
- impacts attendus en termes d'emploi (création et maintien d'emploi, réduction du taux de chômage dans les quartiers notamment ...).

### **LES TERRITOIRES ELIGIBLES**

Pour les opérations favorisant l'attractivité urbaine « ville attractive »: ces opérations doivent être localisées sur le périmètre de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération ou de la ville, pour autant que les opérations financées participent au développement territorial solidaire du territoire concerné, en présentant un impact positif sur le développement des quartiers ou des territoires urbains en difficulté et sur l'insertion de leurs habitants dans la ville.

Pour les opérations de régénération urbaine « ville solidaire » : ces opérations doivent être localisées en priorité sur la géographie prioritaire de la politique de la ville en vigueur et/ou dans les quartiers du programme de rénovation urbaine.

De façon exceptionnelle et justifiée au cas par cas, les opérations d'investissement matériel pourront être situées à proximité des territoires mentionnés ci-dessus et avoir un impact sur ces territoires et sur l'insertion de leurs habitants dans la ville.

Pour les actions immatérielles (ou de fongibilité FSE), le territoire concerné peut être élargi mais ces actions doivent avoir un impact avéré sur les habitants les plus défavorisés du territoire urbain.

## NATURE DES OPERATIONS

Les différentes opérations devront présenter un caractère innovant ou un effet levier sur le territoire en termes de redynamisation urbaine, d'attractivité et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

### 1. Pour le volet régénération urbaine « ville solidaire » :

Pour les opérations d'investissement, les thèmes éligibles sont les suivants :

- accès aux services pour les populations fragilisées ou dépendantes ;
- développement des services et des équipements publics de proximité (culturels, sportifs, crèches et lieux de petite enfance, ateliers santé ville, développement de l'offre d'insertion et de l'économie solidaire...);
- aménagement des espaces publics extérieurs, y compris les espaces verts, aires de jeux et jardins publics, infrastructures de désenclavement des quartiers ... ;
- l'amélioration de la sécurité (y compris le conseil) et de la prévention de proximité contre la délinquance, amélioration de l'éclairage public, télésurveillance. Les zones d'accès privé ne peuvent bénéficier d'un financement ;
- études générales de définition sur le quartier.

Pour les actions immatérielles, les thèmes retenus, parmi les priorités définies dans les CUCS, sont les suivants :

- emploi et développement économique ;
- éducation, formation, insertion ;
- promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations ;
- prévention, santé, sécurité.

### 2. Pour le volet attractivité urbaine «ville attractive » :

Pour les opérations d'investissement :

#### Un accès pour tous à des services et des équipements de qualité :

- création et développement d'équipements structurants et innovants à vocation économique, sociale, culturelle, touristique et sportive, soit porteurs d'une dynamique métropolitaine de dimension nationale ou internationale, soit permettant de consolider l'armature urbaine des Pays-de-la-Loire. Les projets retenus devront contribuer à créer des emplois durables et favoriser la cohésion sociale, en particulier en direction des quartiers ou des territoires urbains en difficulté ou en reconversion.

#### Un environnement naturel et urbain agréable :

- reconversion des friches urbaines, et appui à la politique de réserves foncières qui y est liée ;

- réhabiliter les sites industriels et terrains contaminés ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel urbain, y compris la restauration des rivières, souvent en lien avec les coupures vertes et les cheminements piétonniers.

Une offre culturelle, touristique et sportive :

- développement de l'offre culturelle, sportive et touristique ;
- protection et mise en valeur du patrimoine historique et culturel ;
- activités, manifestations culturelles et sportives lorsqu'elles contribuent à créer des emplois durables et qu'elles favorisent la cohésion sociale ;
- développement du tourisme culturel ;
- valorisation des savoir-faire, de l'innovation dans les techniques de préservation du patrimoine.

Un partage des connaissances et des bonnes pratiques :

- actions de coopération.

Pour les opérations immatérielles, les thèmes à privilégier sont les suivants :

- emploi et développement économique ;
- promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

**3. Pour les deux volets « ville solidaire » et « ville attractive »**, les actions immatérielles pourront être financées au titre de la fongibilité par le FEDER sur des actions relevant en principe du FSE :

- mesures visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement de la participation et le progrès durable des femmes dans l'emploi afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et réconcilier le travail et la vie privée, telle que la facilitation de l'accès à la garde d'enfants et aux soins pour les personnes dépendantes ;
- actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale ;
- parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail.

La stratégie présentée devra inclure **les opérations majeures** à maîtrise d'ouvrage publique, directe ou déléguée, **dont l'éligibilité relève des autres axes du programme opérationnel** et dont le territoire souhaite la prise en compte.

## CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations retenues seront appréciées au vu des critères suivants :

- caractère innovant des projets ;
- impact sur l'emploi : nombre d'emplois directs créés, maintenus et notamment en faveur des personnes en situation précaire ;
- production d'une étude spécifique énergétique (haute qualité environnementale des projets visant à réduire la consommation d'énergies non renouvelables et favorisant les transports collectifs et les transports doux) ; argumentaire sur la prise en compte du principe de précaution (le principe selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable – article L.110-1 du code de l'environnement) : il consistera pour le maître d'ouvrage à produire une analyse des effets de la localisation des projets sur l'environnement et la population, conformément à la réglementation en vigueur. ;
- intégration dans un projet architectural et/ou paysager de qualité ;
- impact sur l'étalement urbain : aucun projet ne peut contribuer à l'étalement urbain, sauf dans des cas exceptionnels résultant de décisions d'aménagement du territoire particulièrement favorables ;
- impact sur l'égalité des chances ;
- accessibilité aux publics en difficulté, aux personnes handicapées ;
- lutte contre les discriminations ;
- respect des règles de concurrence.

Les opérations relatives aux logements, les infrastructures sanitaires, sociales et scolaires ne sont pas éligibles.

## CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

La procédure de sélection sera organisée dans le cadre d'une démarche partenariale entre l'Etat et la Région.

### Les étapes de la sélection

- n : approbation des critères de sélection par le comité régional de suivi (C.R.S) ;
- n + 15 jours après consultation écrite du C.R.S : lancement de l'appel à projets par l'envoi du cahier des charges aux territoires pré éligibles ;
- n + 1 mois : réception des lettres d'intention signées des chefs de file accompagnées d'un avant-projet ;
- n + 4 mois : réception des dossiers de candidature (suivant le modèle présenté ci-après) à déposer en 6 exemplaires (2 au SGAR, 1 à la préfecture de département concernée qui fera parvenir son avis au SGAR en vue de l'audition des candidats, 3 au conseil régional) ;
- n + 4 mois et demi : présentation du projet par les agglomérations au comité de pré-sélection

(coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional) : SGAR, DRTEFP, DRE, préfectures de département, conseil régional, trésorerie générale de région ; établissement de la proposition de sélection ;

- n + 5 mois : présentation de la proposition de sélection en comité régional de suivi ; décision finale et notification par le préfet de région et le président du conseil régional.

### **La durée du programme**

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit sept ans pour une enveloppe de 54,4 M€ (représentant la totalité des crédits réservés sur l'axe).

Le programme d'actions pourra être réactualisé à mi parcours (31 décembre 2009).

### **Répartition de l'enveloppe financière**

Sur la base des 54,4 M€ prévus dans le projet de programme opérationnel, la répartition **indicative** entre les volets « attractivité urbaine » et « régénération urbaine » est la suivante :

- 29 M€ pour le volet « attractivité urbaine » (dont 3,5 M€ sur des actions relevant d'actions normalement éligibles au FSE) ;

- 25,4 M€ pour le volet « régénération urbaine » (dont 3,5 M€ sur des actions relevant d'actions normalement éligibles au FSE).

L'enveloppe attribuée par collectivité sera calculée en fonction des besoins financiers exprimés et de l'intérêt des projets présentés. Elle prendra en compte les populations concernées en zones CUCS - catégories 1, 2 et 3 – pour le volet « régénération urbaine », et la population totale de l'agglomération ou de la ville – pour le volet « attractivité urbaine ».

## **Plan type du dossier de candidature**

### **1. Contexte général du territoire et diagnostic de la situation locale**

Présenter le territoire en termes géographique, social, économique, historique, culturel et environnemental (joindre des cartes si possible) ainsi que les zones urbaines prioritaires.

Joindre une carte du territoire de projet, la liste des communes, la structuration intercommunale.

### **2. Les politiques et dispositifs dont bénéficie le territoire en rapport avec le programme opérationnel**

Dresser un bilan succinct des politiques ou dispositifs nationaux et régionaux menés jusqu'à présent sur

le territoire.

Dresser un bilan succinct des actions menées dans le cadre des fonds européens (Objectif 2 2000-2006) ainsi que leur impact économique et l'effet levier des fonds européens.

### **3. Stratégie de développement territorial et priorités d'intervention**

- diagnostic : présenter un tableau « forces/faiblesses » du territoire
- dégager les enjeux de développement du territoire en lien avec les règlements communautaires, et sur la base des orientations stratégiques communautaires, le cadre de référence stratégique national, et du contrat de projet Etat-région, décrire la stratégie retenue au titre de l'intervention communautaire ;
- présenter l'intégration du projet au sein de la stratégie globale de développement de l'agglomération.

### **4. Articulation avec les autres dispositifs nationaux intervenant sur le territoire**

- expliquer la pertinence de la stratégie d'ensemble en lien avec les autres politiques territoriales conduites au bénéfice de la zone retenue.

### **5. Caractères pilotes et innovants**

- démontrer l'impact et l'effet levier communautaire attendu ;
- présenter le caractère innovant de la candidature, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics cibles, que des partenaires du projet ;
- préciser les méthodes ou dispositifs innovants permettant d'optimiser le développement du territoire, ainsi que les modes d'association de la population locale dans le processus d'élaboration du projet.

### **6. Présentation des grandes lignes des projets prioritaires ou catégories d'actions**

- présenter la liste indicative des projets prioritaires ou catégories d'actions proposés pour la période selon leur nature (objectif, public cible ...) ; cette liste distinguera les projets éligibles au titre de l'axe 4 du programme opérationnel, des projets éligibles au titre des autres axes ;

- présenter le calendrier prévisionnel des projets prioritaires retenus ;

Date d'engagement des opérations : 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Durée de réalisation : les paiements devront être réalisés avant le 31 décembre 2015.

- présenter les bénéficiaires (type, évaluation du nombre).

### **7. Description du dispositif global de mise en œuvre du projet**

- décrire la nature et la composition exhaustive du partenariat d'élaboration de la candidature et du partenariat prévu pour sa mise en œuvre ;
- préciser les conditions de mise en œuvre de la démarche participative.

## 8. Plan de financement indicatif

- Budget prévisionnel comprenant :

- les coûts envisagés pour le projet ;
- la participation FEDER sollicitée ;
- l'affichage des cofinancements envisagés en détaillant les différents partenaires (Etat, départements, Région) et la part du secteur privé.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Volet ville solidaire

#### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets

Surface supplémentaire en espaces verts (m<sup>2</sup>)

Surface construite ou réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Surface neuve (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

Nombre de projets relatifs à l'emploi et l'inclusion sociale

#### Indicateurs de résultats

Population concernée

Population concernée par les projets relatifs à l'emploi et l'inclusion sociale

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Nombre d'étudiants bénéficiaires des projets en faveur de l'éducation

#### Indicateurs d'impact

Indice de risque social

Écart revenu médian IRIS/revenu médian unité urbaine

Nombre d'emplois créés directs ETP (dont hommes, femmes)

Nombre de personnes formées en distinguant les hommes et les femmes, pour les actions relatives à l'emploi et l'inclusion

## Volet ville attractive

### Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes

Surface supplémentaire en espaces verts (m<sup>2</sup>)

Surface construite ou réhabilitée (m<sup>2</sup>)

Surfaces réhabilitées de sites industriels et terrains contaminés en km<sup>2</sup>

Surface neuve (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

Surface réhabilitée (m<sup>2</sup>) (bâtiments)

### Indicateurs de résultats

Population concernée

Nombre de visiteurs culturels supplémentaires

Consommation surfacique – neuf (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Consommation surfacique – réhabilité (kwh/m<sup>2</sup>/an)

Nombre d'étudiants bénéficiaires des projets en faveur de l'éducation

### Indicateurs d'impact

Nombre d'emplois créés directs et indirects ETP (dont hommes, femmes)

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 35% du coût total éligible pour les actions matérielles. De 20 à 50 % du coût total éligible pour les actions immatérielles et celles présentées au titre de la flexibilité FSE Pour les entreprises et structures dont l'activité concurrentielle relève d'un régime d'aides notifié ou d'un règlement d'exemption, le FEDER pourra intervenir à hauteur de 50 % des financements publics totaux. L'application du taux maximal ne pourra se faire que dans le respect par territoire du taux moyen de l'axe.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas applicable
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	Pas applicable
<b>Autres dispositions</b>	

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

**Pour les projets de territoires** : SGAR, préfectures de département et conseil régional

**Pour les opérations inscrites dans les projets de territoires** :

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

Préfectures de département pour le volet « régénération urbaine »

Conseil régional pour le volet « attractivité urbaine »

## **Articulations FEADER-FSE-FEP-FEDER**

Jusqu'à 15% des financements pourront être mobilisées pour des projets normalement éligibles au FSE.

## Catégories de Lisbonne

Code Lisbonne	Thème prioritaire	Objectif, mesure, catégories d'actions concernées
61	Réhabilitation urbaine	Volet « ville solidaire »
57	Tourisme (Aide à l'amélioration des services touristiques)	Volet « ville attractive »
58	Culture (Protection et préservation du patrimoine culturel)	
59	Culture (Développement d'infrastructure culturelle)	
60	Culture (Aides à l'amélioration des services culturels)	
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	
69	Mesures visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement de la participation et le progrès durable des femmes dans l'emploi afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et réconcilier le travail et la vie privée, telle que la facilitation de l'accès à la garde d'enfants et aux soins pour les personnes dépendantes	Inclusion sociale et égalité des chances au titre des deux volets « ville solidaire » et « ville attractive »
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	
71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail	

**5.1. Mesure 1 : Soutien au système de gestion, de suivi et de contrôle ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets**

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Cette mesure cible particulièrement les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en oeuvre du PO et des projets.

L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE et FEADER) et les dispositifs européens en matière de recherche/innovation, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les actions cofinancées au sein de cette mesure auront un impact sur :

**A) Le fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit** ainsi que sur les gestionnaires de subvention globale, les Services instructeurs, l'unité d'animation.

**B) Le pilotage du programme à travers :**

- o l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
- o l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ;
- o la qualité des rapports d'exécution du programme ;
- o la mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs de Lisbonne (suivi du « earmarking »).

**C) La qualité des projets cofinancés à travers :**

- o la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets ;
- o la formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
- o une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires (notamment PCRD, PCI, LIFE...) ;
- o une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.

**D) La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de**

### **programmation à travers :**

- o l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
- o la formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indicateurs pour optimiser leur saisie dans PRESAGE ;
- o le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
- o la publication et la diffusion des rapports.

### **E) La qualité des contrôles à travers :**

- o la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôle et le respect de celle-ci ;
- o la formation des agents en charge des contrôles ;
- o la création d'un guide pratique pour faciliter la mise en oeuvre de ces contrôles ;
- o une externalisation éventuelle pour le contrôle de service fait.

### Résultats attendus

- o un système efficace et efficient pour le pilotage du programme et des projets ;
- o la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés, basé sur le logiciel de suivi PRESAGE ;
- o une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en oeuvre et l'adaptation de la stratégie régionale.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **✓ Spécifiques à la mesure :**

Les projets devront s'inscrire dans le cadrage général de l'assistance technique élaboré en partenariat par le SGAR et le conseil régional. Sauf exception, les projets feront l'objet d'une programmation annuelle.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics.

Impact sur l'environnement

Néant.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance technique, l'autorité de gestion et les gestionnaires de subventions globales veilleront à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Ils prendront les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

### **BÉNÉFICIAIRES**

L'Etat, autorité de gestion,

Les gestionnaires de subvention globale

Les organismes intermédiaires

Les bénéficiaires potentiels (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles...),

Le grand public.

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	Plafond de 50% du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels.
<b>Bonification éventuelle du taux et critère d'application</b>	Pas applicable
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas applicable
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	Pas applicable
<b>Autres dispositions</b>	

## **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation**

Nombre de projets d'assistance technique  
Nombre d'agents concernés  
Nombre de déplacements  
Nombre de formations suivies  
Nombre de séminaires organisés  
Nombre d'actions d'animation et de communication

### **Indicateurs de résultats**

Taux de programmation  
Taux de réalisation  
Taux de remplissage du logiciel de suivi (PRESAGE 2007)

### **Indicateurs d'impact**

Performance du programme : absence de dégageant d'office  
Bonne information du programme : nombre de connexions au site Internet  
Satisfaction des bénéficiaires (questionnaire de satisfaction rempli au moment du solde)

## **AUTRES COFINANCEMENTS**

Etat  
Région

## **SERVICES DE RÉFÉRENCES**

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :  
SGAR, Conseil régional

**5.2. Mesure 2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés**

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Cette mesure cible plus particulièrement les bénéficiaires potentiels et le grand public.

Le premier objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement (CE) n°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER.

L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

Le second objectif est de garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément à la stratégie de Lisbonne et d'assurer la transparence de leur utilisation.

Les actions entreprises au sein de cette mesure auront un effet sur :

A) Le respect des règles en termes de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation ;

B) L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose :

- o la mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;

- o la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ;

- o la mise en oeuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques.

Résultats attendus

- o un rythme de programmation et de certification en concordance avec les maquettes annuelles pour assurer une absorption efficace et efficiente des fonds ;

- o une sélectivité des projets qui permet de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire ;

- o le renforcement de la notoriété de la politique régionale, par la dissémination de l'information sur les opportunités de cofinancement et les réalisations.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### ✓ *Spécifiques à la mesure :*

Les projets devront s'inscrire dans le plan de communication élaboré en partenariat par le SGAR et le conseil régional.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence.

Respect du code des marchés publics.

### Impact sur l'environnement

Néant.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance technique, l'autorité de gestion et les gestionnaires de subventions globales veilleront à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Ils prendront les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

## BÉNÉFICIAIRES

L'Etat, autorité de gestion,

Les gestionnaires de subvention globale

Les organismes intermédiaires

Les bénéficiaires potentiels (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles...), le grand public.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Taux FEDER	Plafond de 50% du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels.
Bonification éventuelle du taux et critère d'application	Pas applicable
Maximum de l'aide FEDER	Pas applicable
Minimum de l'aide FEDER	Pas applicable
Autres dispositions	

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'actions d'animation et de communication

### Indicateurs de résultats

Taux de programmation

Taux de réalisation

Taux de remplissage du logiciel de suivi (PRESAGE 2007)

### Indicateurs d'impact

Performance du programme : absence de dégageant d'office

Bonne information du programme : nombre de connections au site Internet

Satisfaction des bénéficiaires (questionnaire de satisfaction rempli au moment du solde)

## AUTRES COFINANCEMENTS

Etat

Région

## SERVICES DE RÉFÉRENCES

Services instructeurs (dépôts et instruction des dossiers de demande de subvention) :

SGAR, Conseil régional

## **Articulations FEADER-FSE-FEP-FEDER**

Mise en œuvre d'un comité de programmation et d'un comité de suivi unique pour tous les fonds.

## Catégories de Lisbonne

<b>Code Lisbonne</b>	<b>Thème prioritaire</b>	<b>Objectif, mesure, catégories d'actions concernées</b>
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5.1
86	Evaluation, études, conférences, publicité	5.2

## Réglementation communautaire et nationale relative aux aides d'Etat

### ENCADREMENTS

Type d'aide	Référence	Commentaires
Encadrement des aides à la recherche et développement	96/C 45/06 et 98/C 48/02 (JOUE série C 45/5 du 17.02.96 et JOUE série C 48/2 du 13.02.98-agriculture)	---
Encadrement recherche, développement, innovation	2006/C323/01 du 30.12.2006	
Lignes directrices concernant les aides à finalité régionale pour la période 2007-2013	2006/C 54/08 (JOUE série C 54/13 du 04.03.2006)	Limite : 31.12.2013
Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale (grands projets)	2002/C 70/04 (JOUE série C 70/8 du 19.03.2002)	Limite : 31.12.2009
Encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement	2001/C 37/03 (JOUE série C 37/03 du 3.02.2001)	Limite : 31.12.2007

### REGLEMENTS

Type d'aide	Référence	Commentaires
Règlement relatif aux aides à la recherche et au développement	CE n° 364/2004 du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n° 70/2001	Limite : 30.06.2007
Règlement relatif aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale	CE n° 1628/2006 du 24 octobre 2006	Limite : 31.12.2013
Règlement « de minimis »	CE n° 69/2001 du 12 janvier 2001	Limite : 30.06.2007
Règlement relatif aux aides à finalité régionale	(CE) 1628/2006 du 24 octobre 2006	Limite : 31.12.2013
Règlement d'exemption de notification des aides aux PME	(CE) 70/2001 DU 12.01.01 modifié par le règlement CE 364/2004 du 25.02.04 et le règlement (CE) 1040/2006 du 08.07.2006	Limite : 31.12.2007
Règlement d'exemption de notification des aides à l'emploi	(CE) 2204/2002 du 5.12.02	Limite : 31.12.2007
Règlement d'exemption de notification des aides à la formation	(CE) 68/2001 du 12.01.01 modifié par le règlement CE 363/2004 du 25.02.04	Limite : 31.12.2007
Règlement d'exemption « de minimis »	(CE) 1998/2006 du 15.12.2006 (JOUE série L 379/5 du 28.12.2006)	Limite : 31.12.2013
Règlement d'exemption de notification des aides aux PME de production, transformation et commercialisation de produits agricoles	Règlement CE 1/2004 du 23.12.03	En révision
Règlement d'exemption de notification des aides aux PME du secteur Pêche	N 1595/2004 du 8.09.04	En révision
Règlement « de minimis » dans les secteurs de l'agriculture et la pêche	N 1860/2004 du 6.10.04	Limite : 31.12.2008

### REGIMES D'AIDES

# PRINCIPAUX REGIMES D'AIDES AUX ENTREPRISES NOTIFIES ET EXEMPTES EN VIGUEUR

LES MODIFICATIONS RECENTES APPARAISSENT SUR FOND JAUNE OU GRISE

DIACT/JPB/3/03/2009

REGIMES D'AIDE UTILISABLES		REFERENCES					BASE JURIDIQUE		OBSERVATIONS
TITRE	SIGLE	Type	Référence	Date notif	durée	date accord	communautaire	nationale	
<b>REGIMES AFR</b>									
Prime d'aménagement du territoire (industrie et services)	<b>PAT Industrie/services</b>	régime exempté	<b>XR 117-2007</b>	s.o.	<b>31 dec 2013</b>	s.o.	Règlement AFR CE n°1628-2006	Décret 11 mai 2007 Arrêté 15 juin 2007	régime applicable
Régime d'aide cadre à finalité régionale	<b>AFR 1</b>	régime exempté	<b>XR 61-2007</b>	s.o.	<b>31 dec 2013</b>	s.o.	Règlement AFR CE n°1628-2006	courrier diact 30 nov 2007	régime applicable jusqu'au 31/12./2013
Régime cadre exempté d'aides à finalité régionale	<b>AFR 2</b>	régime exempté	<b>X 68 - 2008</b>	-	<b>31-déc-13</b>	<b>s.o.</b>	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	<b>Régime nouveau quasi identique au régime AFR XR 61-2007</b>
Régime cadre d'aide AFR pour la création de petites entreprises nouvelles	<b>Petite entreprises nouvelles</b>	régime notifié	<b>N 384-2007</b>	04-juil-07	<b>31 dec 2013</b>	3 oct. 2007	Lignes directrices AFR 4 mars 06	courrier diact 30 nov 2007	régime applicable
<b>REGIMES PME</b>									
Régime d'aides aux aides à l'invest. et à l'emploi en faveur des PME	<b>PME INVEST &amp; EMPLOI</b>	régime exempté	<b>X 65-2008</b>	-	<b>31-déc-13</b>	<b>s.o.</b>	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	<b>régime nouveau applicable</b>
Régime d'aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires	<b>PME CONSEIL FOIRES</b>	régime exempté	<b>X 66-2008</b>	-	<b>31-déc-13</b>	<b>s.o.</b>	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	<b>régime nouveau applicable</b>
Aides aux actions collectives	<b>ACTIONS COLLECTIVES</b>	régime notifié	<b>E1/90 NN120/90</b>	27-sept-90	<b>illimitée</b>	03/07/1991	Encadrement PME	circulaire du 3 août 1989 ministère de l'industrie	régime applicable
Fond regional d'aide au conseil	<b>FRAC COURT FRAC LONG</b>	régimes notifiés	<b>N662/99 N2/99</b>	23 dec 98 23-déc-98	<b>illimitée illimitée</b>	05-janv-00 05-janv-00	Encadrement PME		régime applicable régime applicable
Aides des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie	<b>CRITT</b>	régime notifié	<b>NN 6/89</b>	"11/01/89	<b>illimitée</b>	07-juin-89			<b>applicabilité à confirmer par le SGAE</b>
<b>REGIMES ENVIRONNEMENT</b>									
Régime cadre exempté d'aides à l'environnement	<b>ENVIRONNEMENT</b>	régime exempté	<b>X 63-2008</b>	-	<b>31-déc-13</b>	-	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	<b>régime nouveau applicable</b>
Gestion des énergies renouvelables (aides ADEME)	<b>ADEME énergies renouvel.</b>	régime notifié	<b>N117/A/2001 N114/2000 N64/2005</b>	6 fev 01 "2mars 00 14-fevr-05	<b>27/12/2010 27/12/2010 27/12/2010</b>	03-juil-02 27 dec - 00 13/09/2005	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	<b>applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)</b>
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	<b>ADEME URE</b>	régime notifié	<b>N115/2000 N493/2001</b>	13/07/2001 13/07/2001	<b>28/12/2010 28/12/2010</b>	02-mai-02 02-mai-02	Encadrement encadrement	délibération du CA de l'ADEME	<b>applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)</b>

# PRINCIPAUX REGIMES D'AIDES AUX ENTREPRISES NOTIFIES ET EXEMPTES EN VIGUEUR

LES MODIFICATIONS RECENTES APPARAISSENT SUR FOND JAUNE OU GRISE

DIACT/JPB/3/03/2009

REGIMES D'AIDE UTILISABLES		REFERENCES					BASE JURIDIQUE		OBSERVATIONS
TITRE	SIGLE	Type	Référence	Date notif	durée	date accord	communautaire	nationale	
			N 19/2005	18/01/2005	28/12/2010	13-avr-05			
Opérations programmées d'améliorat° thermique des bâtiments OPATB	ADEME OPATB	régime notifié	N493/2001	13/07/2001	28/12/2010	02-mai-02	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises	ADEME déchets	régime notifié	N116/2000 N117/B/2001	02/03/2000 6 fev 01	27/12/2010 27/12/2010	27 aout - 2000 02 aou 02	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
Air sources fixes (ADEME)	ADEME air sources fixes	régime notifié	N115/2001 N 37/2002	19 dec 01 18/03/2002	24/07/2011	24-juil-01 21-juin-02	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
Aides aux transports (ADEME)	ADEME transport	régime notifié	N 353/2001 N134/2005 N 347/2007	7-mar-01 9-mar-05 22- juin - 07	31 dec 07 31 dec 07 31 dec 08	05-mars-03 09-nov-05 31-juil-07	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
Aides à la régénération des huiles usagées (ADEME)	ADEME Huiles régénération	régime notifié	N 217/2006	3-avril-06	7-fev-2017	7-fev-07	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	régime applicable 7 ans à compter du premier versement d'aide
	ADEME Huiles ramasseurs	régime notifié	N 216/2006	03 avril 2006	08-nov-12	08-nov-06	Encadrement environnement	délibération du CA de l'ADEME	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
<b>REGIMES ENVIRONNEMENT ( suite )</b>									
Régimes Agences de l'Eau	Etudes gestion de l'eau résorption sites pollués déchets pollution de l'eau	régimes notifiés	N492/2002 N493/2002 N494B/2002 N496/2002 N497/2002	"26/07/2002 "26/07/2002 "26/07/2002 "26/07/2002 "26/07/2002	31 dec 2010 31 dec 2010 31 dec 2010 31 dec 2010 31 dec 2010	19 fev 03 4 fev 03 22-avr-03 17 dec 02 5 fev 2003	Encadrement environnement	s.o.	applicable jusqu'au 1° oct 2009 (période de mesures utiles)
Aides Transports (ADEME)	ADEME transports		N387/2008	"06/08/2008			Encadrement envir.	s.o.	en cours de notification
Aides relatives aux sites pollués et friches urbaines (études) - (ADEME)	ADEME sites pollués et friches urbaines	régimes notifiés	N498/2008	"06/10/2008			Encadrement environnement	s.o.	en cours de notification
Aides aux énergies renouvelables (ADEME)	ADEME énergies renouv.		N584/2008	"18/11/2008			Encadrement environnement	s.o.	en cours de notification
Régime cadre d'aides en faveur de la protection de l'environnement	ENVIRONNEMENT	régime notifié	-	en cours			Lignes directrices 23-janv-08	s.o.	en cours de notification
<b>REGIMES R &amp; D</b>									
Régime d'aide des collectivités à la RDI	Régime collectivités RDI	régime notifié	N 520/a/2007	19-sept-07	31 dec 2013	16-juil-08	Encadrement RDI du 30 déc 2006	-	régime nouveau applicable remplace le régime N446/2003

# PRINCIPAUX REGIMES D'AIDES AUX ENTREPRISES NOTIFIES ET EXEMPTES EN VIGUEUR

LES MODIFICATIONS RECENTES APPARAISSENT SUR FOND JAUNE OU GRISE

DIACT/JPB/3/03/2009

REGIMES D'AIDE UTILISABLES		REFERENCES					BASE JURIDIQUE		OBSERVATIONS
TITRE	SIGLE PAT RDI	Type régime notifié	Référence N122-2007	Date notif 09-mars-07	durée 31 dec 2013	date accord 22/05/2007	communautaire	nationale	
Prime d'aménagement du territoire							Encadrement RDI du 30 déc 2006	décret 15 juin 2007 Arrêté 15 juin 2007	applicable jusqu'en fin 2013
Fond de compétitivité des entreprises	FCE FUI	régime notifié	N 269-2007	15/05/2007	31 dec 2013	17 sept. 2007	Encadrement RDI du 30 déc 2006	décret 99-1060 du 16 dec 1999 décret 05-1021 25/09/05	applicable jusqu'en fin 2013; remplace les régimes GPI et filière électronique
Interventions de l'agence de l'innovation industrielle	AII	régime notifié	N121/2006	21 fev 2006	19-juil-12	19-juil-06	Encadrement RDI du 30 déc 2006	loi 26 juil 2005	régime mis en conformité avec le nouvel encadre RDI
Agence Nationale de la Recherche	ANR	régime notifié	N407-07	12/07/2007	du 1/01/08 au 31/12/14	20/11/2007	Encadrement RDI du 30 déc 2006	décret 2006-963 du 1° août 2006	applicable à compter du 1/1/08 remplace le régime FRT N1014/95
Aides à l'innovation	OSEO Innovation	régime notifié	N408/2007	12/07/2007	31 dec 2013	17/01/2008	encadrement RDI du 30 dec 2006	décret n°2005-766	régime nouveau applicable remplace le régime ANVAR NN7/87
Aides de l'ADEME à la RDI	ADEME RDI	régime notifié	N 397/2007	09-juil-07	31 dec 2008	31-janv-08	encadrement RDI du 30 dec 2006	délibération du CA de l'ADEME	régime nouveau applicable remplace le régime ADEME R&D N84/2003 N120/2006 N713/2006
Régime cadre exempté d'aides à la RDI	RDI	régime exempté	X 60-2008	-	31-déc-13	s.o.	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	régime nouveau applicable
<b>REGIMES EMPLOI</b>									
Régime cadre exempté d'aides aux travailleurs défavorisés et handicapés	TRAVAILLEUR DEFAV et HANDICAP	régime exempté	X 61-2008	-	31-déc-13	s.o.	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	régime nouveau applicable
Prime régionale à l'emploi	PRE	régime notifié	N443/2000	28-juin-00	17-oct-10	18/10/2000	Lignes directrices emploi	L1511-2 CGCT	régime applicable
Fonds pour les restructurations de la défense	FRED	régime notifié	N67/92		illimitée	02/03/2000	Lignes directrices emploi	circulaire MD 20-mars-00	régime applicable
<b>REGIMES CAPITAL INVESTISSEMENT</b>									
Régime cadre exempté d'aides sous forme de capital-invest pour les PME	CAPITAL INVESTISSEMENT	régime exempté	X 59-2008	-	31-déc-13	s.o.	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	régime nouveau applicable
Régime cadre d'aides sous forme de capital-investissement	CAPITAL INVESTISSEMENT	régime notifié	N629-2007	31/10/2007	en cours	en cours	Lignes directrices Capital invest.	s.o.	en cours de notification
<b>REGIMES FORMATION</b>									
Régime cadre exempté d'aides	FORMATION	régime	X64-2008	-	31-déc-13	s.o.	RGEC N800/2008		régime nouveau applicable

# PRINCIPAUX REGIMES D'AIDES AUX ENTREPRISES NOTIFIES ET EXEMPTES EN VIGUEUR

LES MODIFICATIONS RECENTES APPARAISSENT SUR FOND JAUNE OU GRISE

DIACT/JPB/3/03/2009

REGIMES D'AIDE UTILISABLES		REFERENCES					BASE JURIDIQUE		OBSERVATIONS
TITRE	SIGLE	Type exempté	Référence	Date notif	durée	date accord	communautaire	nationale	
à la formation							du 06/08/08		
Aide au conseil en entreprise	ACE	régime notifié	N70/95	26-janv-95	illimitée	12-avr-95	art.873c	s.o.	régime applicable
Engagements de développement de la formation	EDDF	régime notifié	N753/99	1 dec 1999	illimitée	17-juil-00	art.873c	s.o.	régime applicable EDEC
<b>REGIMES CULTURE</b>									
Aide à la création de la chaîne Corse Viastella	VIATELLA	regime notifié	N638/2005	9 dec 2005	liée à la durée de la convent.	22-mars-06	Art.87.3.d TCE	Délib. CTC 05-212 AC conv signée 28 avr 06	Applicable jusque fin de la convention triennale
Régime de soutien au cinéma	Soutien au cinéma	regime notifié N192/2007	N84/2004 N95/2005	1994-95 06-avr-07	31 dec 2011	22/03/2006 10-juil-07	Art.87.3.d TCE	s.o.	applicable jusqu'au 31 dec 2011
<b>REGIMES CRISE</b>									
Régime d'aide temporaire sous forme de prêt bonifiés à l'invest.destinés aux entreprises fabriquant des produits verts	REGIME PRETS BONIFIES PRODUITS VERTS	régime notifié	N 11/2009	09/01/2009	31/12/2010	03-févr-09	Communication de la Commission du 28/11/2009	s.o.	régime temporaire établi dans le contexte de la crise économique applicable jusqu'au 31/12/2010
Régime temporaire d'aides compatibles d'un montant limité	ACML	régime notifié	N7/2009	09/01/2009	31/12/2010	19/01/2009	Communication de la C.du 28/11/2009	s.o.	déplafonnement à 500 000€ du montant des aides dispensées de notification
Régime d'aide temporaire d'aides sous forme d'intérêts bonifiés	PRETS BONIFIES	régime notifié	N15/2009	14/01/2009	31/12/2010	04/02/2009	Communication de la C.du 28/11/2009	s.o.	régime temporaire applicable jusqu'au 31/12/2010
Régime d'aide temporaire d'aides sous forme de garanties	GARANTIES	régime notifié	N23/2009	16/01/2009	31/12/2010	27/12/2009	Communication de la C.du 28/11/2009	s.o.	régime temporaire établi applicable jusqu'au 31/12/2010
Régime temporaire d'aide sous forme de capital-investissement	CAPITAL INVEST. TEMPORAIRE	régime notifié	N36/2009	23/01/2009	en cours	en cours	Communication de la C.du 28/11/2009	s.o.	en cours de notification
<b>AUTRES REGIMES</b>									
Aides aux entreprises victimes de catastrophes naturelles et industrielles	Régime cadre catastrophes naturelles	regime notifié	N393/B/2001	12-juin-01	13/10/2012	14-oct-02	Art. 87.2.b TCE	circulaire Datar 15-janv-03	applicable jusqu'au 31 dec 2012
	Régime	regime	N 31/2004	14-janv-04	13/10/2012	6-fev-04	Art. 87.2.b TCE	-	applicable jusqu'au 31 dec 2012

# PRINCIPAUX REGIMES D'AIDES AUX ENTREPRISES NOTIFIES ET EXEMPTES EN VIGUEUR

LES MODIFICATIONS RECENTES APPARAISSENT SUR FOND JAUNE OU GRISE

DIACT/JPB/3/03/2009

REGIMES D'AIDE UTILISABLES		REFERENCES					BASE JURIDIQUE		OBSERVATIONS
TITRE	SIGLE Gard	Type notifié	Référence	Date notif	durée	date accord	communautaire	nationale	
Aide au sauvetage et à la restructuration des PME en difficulté	<b>PME en difficulté</b>	regime notifié	N386-2007	05-juil-07	28 oct. 2013	29-oct-07	Lignes directrices sauvetage restr.	Circulaire du...	régime applicable
Régime cadre exempté d'aides à l'entrepreneuriat féminin pour les PE	<b>ENTREPRENEURIAT FEMININ</b>	régime exempté	X 67-2008	-	31-déc-13	s.o.	RGEC N800/2008 du 06/08/08	s.o.	régime nouveau applicable
<b>REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES D' EXEMPTION ( sur lesquels sont basés les régimes d'aide exemptés de notification)</b>									
<b>Règlement général d'exemption Par catégorie</b>	<b>RGEC</b>		800/2008	-	31-déc-13	06-août-08	s.o.	s.o.	<b>Nouveau règlement général en vigueur via 9 régimes exemptés</b>
Règlement des aides aux PME agricoles et agroalimentaires	<b>RGT PME AGRICOLES</b>	Règlement exemption	Rgt n° 1857-2006	-	31 dec 2013	adopté 15-déc-06	Lignes directrices Agricoles	s.o.	applicable via un régime exempté
Règlement PME actives dans le prod. transf. et comm. des produits de la pêche	<b>RGT PME pêche</b>	Règlement	N736/2008	-	31/12/2008	adopté 22-juil-08	Lignes directrices pêche PME	s.o.	applicable via un régime exempté
règlement des aides de-minimis	<b>RGT DE-MINIMIS</b>	Règlement exemption	Rgt n° 1998-2006	-	31 dec 2013	adopté 15-déc-06	s.o.	s.o.	Règlement applicable
Règlement de-minimis dans le secteur de la pêche	<b>RGT DE MINIMIS PECHE</b>	Règlement exemption	Rgt n° 875-2007	-	31 dec 2013	adopté 24-juil-07	s.o.	s.o.	Règlement applicable
Règlement de-minimis dans le secteur de la production des produits agricoles	<b>RGT DE MINIMIS AGRICULTURE</b>	Règlement exemption	Rgt n° 1535-2007	-	31 dec 2013	adopté 20-dec-07	s.o.	s.o.	Règlement applicable

## Règles d'éligibilité nationales et communautaires

### Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

J.O n° 204 du 4 septembre 2007 page 14538

NOR: DEVM0756364D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion ;

Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Décrète :

#### Chapitre Ier

#### Règles nationales communes d'éligibilité des dépenses communes au FEDER et au FSE

##### Article 1

Une dépense est éligible à une participation des fonds structurels si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015 et correspond à une opération inscrite dans le programme opérationnel au titre duquel un concours financier de l'Union européenne est attendu, sous réserve que l'opération concernée ne soit pas terminée à la date de dépôt du dossier complet de demande d'aide sauf réglementations communautaires spécifiques issues de l'article 87 du traité.

Les projets déposés ou réalisés entre le 1er janvier 2007 et l'adoption du programme peuvent être retenus lors des premiers comités de programmation s'ils respectent toutes les obligations communautaires et nationales, y compris pour les dépenses réalisées avant l'approbation du programme opérationnel.

## Article 2

Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire national et dont le bénéficiaire est situé sur ce territoire sont éligibles.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme régional ou d'un volet régional d'un programme national concernent la région sur laquelle elles portent effets.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme plurirégional ou d'un volet plurirégional d'un programme régional concernent les territoires d'intervention (bassins fluviaux ou massifs) sur lesquels elles portent effets.

Au titre des programmes FSE, les opérations relevant de la transnationalité sont éligibles, y compris lorsqu'elles sont exécutées dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

## Article 3

La contribution des fonds structurels au programme opérationnel s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées.

Le montant final de l'aide européenne dû au bénéficiaire après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues.

Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

## Article 4

Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dotations aux provisions, les charges financières autres que celles éligibles aux conditions fixées par l'article 7 du présent décret ainsi que les charges exceptionnelles ne sont pas éligibles.

Les dépenses de rémunération, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects (frais généraux) constituent des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

### 1. Dépenses de rémunération.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaires, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire à la réalisation de l'opération cofinancée ou sont établies au moyen de toute autre clé de répartition permettant le calcul des dépenses de rémunération réellement liées à l'opération cofinancée.

## 2. Charges d'amortissement.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers, au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération, sont éligibles dans la mesure où des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers des organismes publics tels que définis à l'article 9 du présent décret sont éligibles au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

## 3. Contributions en nature.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

a) Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;

b) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ;

d) En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ; en cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ;

La participation des fonds structurels au financement d'une opération n'excède pas la dépense éligible totale, à l'exclusion des contributions en nature, à la fin de l'opération.

## 4. Coûts indirects.

Les coûts indirects (frais généraux) sont éligibles à condition qu'ils soient fondés sur des coûts réels imputables à la mise en oeuvre de l'opération concernée. Ils sont affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartition permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités ainsi que d'établir la réalité des coûts et leur rattachement effectif à l'opération cofinancée.

Cette méthode fait l'objet d'une validation, par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, lors de l'instruction et de la sélection de l'opération et figure dans une annexe de l'acte attributif de la subvention.

## Article 5

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles. Ils ne doivent pas donner lieu à une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion. Les contrats de sous-traitance conclus avec des intermédiaires ou des consultants, en vertu desquels le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération, ne sont pas éligibles à moins qu'un tel pourcentage ne soit indexé sur la valeur réelle finale des travaux ou services fournis.

## Article 6

Les recettes résultant directement, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée ou d'une période plus longue fixée par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes figurent dans le plan de financement de l'acte attributif de l'aide comme ressources rattachables, dans leur intégralité ou au prorata, selon qu'elles sont générées entièrement ou partiellement par l'opération.

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être réalisée par le service gestionnaire. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le service gestionnaire modifie en conséquence le montant des dépenses éligibles.

Les recettes générées au cours de la durée de vie économique des opérations impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs, ou des opérations impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles, ou toute autre fourniture de services contre paiement, sont soumises aux dispositions spécifiques de l'article 55 du règlement susmentionné.

## Article 7

Les frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes, y compris les intérêts débiteurs et créditeurs générés sur ces comptes, sont éligibles lorsque la mise en oeuvre d'une opération nécessite l'ouverture d'un compte ou de plusieurs comptes séparés, rendue obligatoire par une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les frais de conseil juridique, les frais de notaire, les frais d'expertise technique financière sont éligibles s'ils sont liés et nécessaires à l'opération.

Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire résultant de l'application des règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles au titre des frais généraux liés et nécessaires à l'opération.

Les coûts des garanties fournies par une banque ou un autre organisme financier sont éligibles si ces garanties sont requises par la législation communautaire ou nationale. Elles font l'objet d'une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ne sont pas éligibles aux fonds structurels.

Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché. Les retenues de garantie non payées à la clôture des paiements du programme ne sont pas éligibles.

#### Article 8

Les taxes et les charges sociales sur les salaires et traitements constituent des dépenses éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire. A ce titre, conformément aux règlements (CE) n° 1080/2006 et n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil susvisé, la TVA récupérable n'est pas éligible.

#### Article 9

Les dépenses suivantes de l'Etat, de ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en oeuvre d'une opération, sont éligibles :

- a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en oeuvre d'une opération ;
- b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en oeuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte.

Les coûts mentionnés au point a sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.

Les coûts mentionnés au b ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée. Ils sont calculés et justifiés selon les dispositions fixées à l'article 4 du présent décret.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

#### Article 10

Les dépenses relatives à la préparation, à la gestion, au suivi y compris informatisé, à l'évaluation, à la formation, à l'information, à la communication et au contrôle des programmes opérationnels ainsi que les dépenses visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en oeuvre des programmes opérationnels sont éligibles, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

Les dépenses liées à l'information et à la sensibilisation sur une des priorités stratégiques d'un programme opérationnel pour une meilleure prise en compte de cette priorité par l'ensemble des acteurs relèvent de la mesure d'intervention concernée, si celle-ci le prévoit.

Les dépenses afférentes à une communication et une sensibilisation aux potentialités offertes par le programme opérationnel en termes de financement relèvent des crédits d'assistance technique.

Les autres dépenses d'animation, en particulier l'assistance à la conception des projets, à l'exclusion de celles qui concernent l'exécution de tâches de montage et de suivi des dossiers administratifs, relèvent des mesures d'intervention sur lesquelles intervient cette animation ou d'une mesure d'intervention transversale, lorsque ces mesures le permettent.

Les dépenses liées au montage et au suivi des dossiers administratifs lorsqu'elles procèdent de l'initiative individuelle du porteur de projet concerné qui, pour ce faire, sollicite le prestataire de son choix, entrent dans l'assiette des dépenses éligibles du projet sur les mesures d'intervention.

Si cette assistance est confiée de façon transversale, pour tout ou partie du programme, par le service gestionnaire à une structure ad hoc sélectionnée ou agréée à cet effet, les dépenses induites relèvent des crédits d'assistance technique.

## **Chapitre II**

### **Règles nationales d'éligibilité spécifiques au FEDER**

#### **Article 11**

Les articles 12 à 17 du présent décret s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FEDER mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé.

#### **Article 12**

Les contributions versées par un programme opérationnel à des instruments d'ingénierie financière tels que définis à l'article 44 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé constituent des dépenses effectivement payées aux conditions fixées à l'article 78.6 du même règlement.

#### **Article 13**

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds structurels si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

#### **Article 14**

Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible au cofinancement des fonds structurels s'il représente moins de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée.

Le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé peut retenir un pourcentage plus élevé dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement.

Le prix d'achat du terrain ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande.

#### Article 15

Le coût de l'achat de biens immeubles tels que des bâtiments déjà construits et des terrains sur lesquels ils reposent est éligible s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée et si les conditions suivantes sont réunies :

- le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire ;
- le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit ;
- le bâtiment n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération.

#### Article 16

Les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles au cofinancement du FEDER dans les conditions suivantes :

##### 1. Aide octroyée au bailleur :

- a) Le bailleur est le bénéficiaire du cofinancement communautaire qui est utilisé pour réduire les loyers versés par le preneur pour les biens faisant l'objet du contrat de crédit-bail.
- b) Les contrats de crédit-bail bénéficiant d'un concours communautaire doivent comporter une clause de rachat ou prévoir une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat.
- c) En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse aux autorités nationales concernées la part de la subvention communautaire correspondant à la période de bail restant à courir.
- d) L'achat du bien par le bailleur, justifié par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constitue la dépense éligible au cofinancement. Le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué.
- e) Les coûts autres que les dépenses visées au point d et liés notamment au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance sont exclus des dépenses éligibles.
- f) L'aide communautaire versée au bailleur doit être utilisée intégralement au profit du preneur par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période de bail.

g) Le bailleur apporte la preuve que la subvention communautaire sera transférée intégralement au preneur en établissant une ventilation des loyers ou en appliquant une méthode alternative fournissant une assurance équivalente.

h) Les coûts visés au point e, l'utilisation des bénéfices fiscaux résultant de l'opération de crédit-bail et les autres conditions du contrat sont équivalents à ceux qui sont applicables en l'absence d'une intervention financière de la Communauté.

## 2. Aide octroyée au preneur :

a) Le preneur est le bénéficiaire direct du cofinancement communautaire.

b) Les loyers versés au bailleur par le preneur, justifiés par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constituent une dépense éligible au cofinancement.

c) En cas de contrat de crédit-bail contenant une clause de rachat ou prévoyant une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué. Les autres coûts liés au contrat de bail sont exclus des dépenses éligibles.

d) L'aide communautaire liée aux contrats de crédit-bail visés au point c est versée au preneur en une ou plusieurs tranches selon les loyers effectivement payés. Lorsque la durée du contrat de crédit-bail dépasse la date finale prévue pour la prise en compte des paiements au titre de l'aide communautaire, seules les dépenses liées aux loyers dus et payés par le preneur jusqu'à la date finale du paiement au titre de l'aide sont éligibles.

e) En cas de contrat de crédit-bail ne comportant pas de clause de rachat et dont la durée est inférieure à la période correspondant à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, les loyers sont éligibles au cofinancement communautaire proportionnellement à la période de l'opération éligible. Le preneur doit apporter la preuve que le crédit-bail était la méthode la plus rentable pour obtenir la jouissance du bien. S'il s'avère que les coûts auraient été inférieurs en cas de recours à une méthode alternative, les frais additionnels sont déduits des dépenses éligibles.

## 3. Vente et cession-bail :

Les loyers versés par un preneur dans le cadre d'un régime de vente et de cession-bail sont éligibles conformément au présent 2. Les frais d'acquisition du bien ne sont pas éligibles au cofinancement communautaire.

## Article 17

Les droits d'usage indéfectibles (IRU) sont des investissements éligibles au FEDER. Ne sont pris en compte que les droits qui sont directement liés au projet de réseau engagé par la collectivité locale et indispensables à sa réalisation, et dont les montants restent conformes aux prix pratiqués sur le marché.

## **Chapitre III**

### **Règles d'éligibilité spécifiques au FSE**

#### **Article 18**

Les règles d'éligibilité spécifiques au FSE, définies dans le règlement (CE) n° 1081/2006 susvisé s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FSE mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susmentionné.

Les modalités d'application de ces règles communautaires sont définies par le ministre chargé de l'emploi.

#### **Article 19**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.